



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juin 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-seizième session
Point 70 a) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant :
promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi à l'issue de consultations pour la période de janvier à décembre 2021, est soumis en application de la résolution 2427 (2018) du Conseil de sécurité. Il porte notamment sur l'évolution de l'impact des conflits armés sur les enfants et comporte des informations sur les violations commises, comme demandé par le Conseil dans sa résolution 1612 (2005) et ses résolutions ultérieures¹. Chaque fois que possible, les violations sont attribuées aux parties au conflit qui s'en sont rendues coupables, et les annexes au rapport contiennent la liste des parties qui se livrent à des violations des droits de l'enfant, à savoir le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre ou l'atteinte à l'intégrité physique d'enfants, le viol et d'autres actes de violence sexuelle sur la personne d'enfants, les attaques contre des écoles, des hôpitaux et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux² et l'enlèvement d'enfants.

2. L'ONU a vérifié l'exactitude de toutes les informations communiquées dans le présent rapport, sauf indication contraire. Lorsque des faits plus anciens n'ont été confirmés qu'en 2021, il est précisé que les informations concernent des faits établis à une date ultérieure. Les informations présentées ne rendent pas compte de façon

¹ Voir également les rapports pertinents du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés dans des situations de pays spécifiques, notamment en Colombie (S/2021/1022), en République centrafricaine (S/2021/882), au Yémen (S/2021/761), en Afghanistan (S/2021/662) et en République arabe syrienne (S/2021/398), ainsi que le rapport sur les enfants et les conflits armés que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/49/58).

² Aux fins du présent rapport, l'expression « personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux », utilisée dans les résolutions 1998 (2011), 2143 (2014) et 2427 (2018) du Conseil de sécurité, ainsi que dans les déclarations de la présidence du Conseil de sécurité du 17 juin 2013 (S/PRST/2013/8) et du 31 octobre 2017 (S/PRST/2017/21), désigne les enseignants, les médecins, les autres membres du personnel éducatif, les élèves et les patients.



exhaustive de toutes les violations commises sur la personne d'enfants, la vérification dépendant de nombreux facteurs, notamment l'accès. Le rapport présente les tendances et constantes en matière de violations, et évoque également le dialogue avec les parties responsables de violations qui pourrait susciter un changement de comportement de la part de celles-ci, notamment en ce qui concerne la promotion de l'application du principe de responsabilité et l'inclusion des questions de protection de l'enfance dans les processus de paix. Il y est souligné que les attaques ou les menaces d'attaques contre des dirigeants locaux, des responsables de la société civile, des défenseurs des droits humains et des observateurs des violations commises contre des enfants sont une source de préoccupation et mettent à rude épreuve les capacités de surveillance.

3. Conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, ma représentante spéciale pour la question des enfants et des conflits armés a adopté une démarche pragmatique afin de promouvoir la protection la plus large et la plus efficace possible pour les enfants. Toutefois, le fait qu'une situation soit mentionnée dans le présent rapport ne vaut pas qualification juridique, et les références faites à telle ou telle partie non étatique ne préjugent pas de son statut juridique. Ainsi, sont décrites dans le présent rapport des situations concernant des cas flagrants de violation des règles et normes internationales jugés d'une gravité telle qu'ils méritent que la communauté internationale s'en inquiète, étant données leurs répercussions sur les enfants. Ma représentante spéciale porte ces situations à l'attention des gouvernements, qui sont les premiers responsables de la protection des enfants, afin de les encourager à prendre des mesures correctives. Lorsque les mesures prises par les parties recensées dans la liste ont eu un effet positif sur les enfants ou lorsque des agissements sont préoccupants, ces faits sont mis en évidence. Compte tenu de l'accent mis sur la collaboration avec les parties, une distinction est faite, dans les annexes, entre les parties énumérées dans la liste qui ont adopté des mesures pour améliorer la protection des enfants au cours de la période considérée et celles qui ne l'ont pas fait.

II. Le sort des enfants en temps de conflit armé

A. Aperçu des tendances et des constantes

4. En 2021, un nombre élevé de violations graves ont été commises contre des enfants dans des situations de conflit armé. L'ONU a confirmé 23 982 violations graves, dont 22 645 se sont produites en 2021 et 1 337 ont été commises précédemment mais n'ont été confirmées qu'en 2021. Les violations ont touché 19 165 enfants (13 633 garçons, 5 242 filles, 290 de sexe indéterminé) dans 21 situations ainsi que dans un dispositif de surveillance régional. Les violations les plus nombreuses ont été les meurtres (2 515) et les atteintes à l'intégrité physique (5 555) d'enfants (8 070), suivis du recrutement et de l'utilisation d'enfants (6 310) et du refus d'accès humanitaire (3 945)³. Des enfants ont été placés en détention pour association réelle ou supposée avec des groupes armés (2 864), y compris des groupes désignés comme terroristes par l'ONU, ou pour des raisons de sécurité nationale.

5. Ma représentante spéciale et les équipes spéciales de pays ont renforcé leur collaboration avec les parties dans plusieurs pays, notamment le Mali, le Nigéria, les

³ Les informations relatives au refus d'accès humanitaire à des enfants sont présentées conformément à la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et selon les directives du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Les informations présentées ici ne dressent pas nécessairement un tableau exhaustif de la situation en matière d'accès humanitaire dans les pays concernés.

Philippines, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et le Yémen, afin de protéger les enfants. Le dialogue établi avec les parties à des conflits a abouti à la libération de 12 214 enfants qui étaient aux mains de forces ou de groupes armés.

6. L'escalade des conflits, la multiplication du nombre d'acteurs armés, l'utilisation de mines, d'engins explosifs improvisés, de restes explosifs de guerre et d'armes explosives dans des zones habitées, l'intensification des crises humanitaires et les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ont eu de graves répercussions sur la protection des enfants. Des conflits frontaliers et des violences intercommunautaires ont eu une incidence sur les enfants, en particulier dans le centre du Sahel et dans la région du bassin du lac Tchad, tandis que des coups d'État et des prises de pouvoir ont aggravé leur situation en Afghanistan, au Burkina Faso, au Mali, au Myanmar et au Soudan.

7. C'est en Afghanistan, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Yémen que les violations graves ont été les plus fréquentes. Le nombre d'enlèvements a augmenté de plus de 20 %, et le nombre de cas de violence sexuelle sur la personne d'enfants a continué de croître, une augmentation de 20 % ayant également été observée. Le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux a augmenté de 5 % dans un contexte de fermeture d'établissements, d'utilisation d'écoles à des fins militaires et de mépris pour le droit des enfants à l'éducation et à la santé, situation encore aggravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Les groupes armés non étatiques ont été responsables de 55 % des violations et les forces étatiques de 25 %, le reste étant attribuable à des tirs croisés, à l'utilisation d'engins explosifs improvisés, à des restes explosifs de guerre et à des mines terrestres, ou imputable à des auteurs non identifiés. Plus de 25 % des 2 257 enfants tués ou grièvement blessés ont été victimes d'engins explosifs improvisés, de restes explosifs de guerre ou de mines terrestres.

8. Bien que 70 % des enfants victimes de violations graves soient de sexe masculin, le nombre de violations commises contre des garçons a diminué. En revanche, le nombre de filles victimes de meurtre, d'atteinte à l'intégrité physique, d'enlèvement ou de violence sexuelle a augmenté, en particulier dans le bassin du lac Tchad. Les cas de violence sexuelle demeurent très insuffisamment signalés du fait de la stigmatisation, de la peur des représailles, de normes sociales préjudiciables, de l'absence de services, de l'impunité, d'un accès humanitaire limité et des craintes des victimes pour leur sécurité (S/2022/272). Les enfants handicapés et les enfants déplacés sont particulièrement vulnérables.

B. Difficultés rencontrées et voie à suivre

9. Le nombre d'enfants victimes de restes explosifs de guerre, d'engins explosifs improvisés et de mines est disproportionné par rapport au nombre de victimes recensées parmi les adultes, et le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par de telles armes est en augmentation constante (9 % de plus que dans le précédent rapport, publié sous la cote [A/75/873-S/2021/437](#)). L'Afghanistan, la Colombie, l'Iraq, le Myanmar, la République arabe syrienne, le Soudan du Sud, le Yémen et le bassin du lac Tchad (régions dans lesquelles sévissent des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés) sont particulièrement touchés par l'utilisation de telles armes et leurs effets. Il importe de s'employer en priorité à éliminer les restes explosifs de guerre, les engins explosifs improvisés et les mines, de mener des activités de sensibilisation au danger des mines qui soient adaptées aux enfants et de promouvoir l'aide aux victimes. De même, les attaques disproportionnées menées sans

discrimination au moyen d'armes explosives dans des zones habitées ont eu des répercussions graves sur les enfants, et les parties au conflit doivent éviter d'utiliser de telles armes dans des zones peuplées.

10. Le nombre d'attaques visant des écoles continue d'augmenter, notamment les attaques perpétrées contre des élèves et des membres du personnel éducatif et l'utilisation d'écoles à des fins militaires. De tels agissements privent les enfants de leur droit à l'éducation et limitent la disponibilité d'espaces sûrs et adaptés aux enfants, ce qui compromet leur avenir, entrave leur accès à des services essentiels et les expose à d'autres violations. Des enfants sont enlevés, sont tués ou grièvement blessés ou sont victimes de violences sexuelles à l'école ou sur le chemin de l'école. Certaines parties à un conflit utilisent également les écoles comme lieu de recrutement. En outre, le nombre de filles victimes d'enlèvement a augmenté de 41 %. L'éducation des filles a été mise à mal par des attaques ciblées contre des écoles de filles et par des refus de scolarisation, notamment en Afghanistan et dans la région du bassin du lac Tchad. À long terme, ces attaques ont des effets cumulatifs sur l'accès déjà limité des filles à l'éducation. En Afghanistan, au Burkina Faso, au Cameroun, en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, au Mali, en République arabe syrienne, en République démocratique du Congo et en Somalie, les attaques contre des écoles se sont révélées dévastatrices pour les enfants. Dans sa résolution [2601 \(2021\)](#), le Conseil de sécurité a demandé que des mesures soient prises pour protéger les écoles et limiter leur utilisation à des fins militaires.

11. La pandémie a exacerbé la vulnérabilité des enfants, notamment en faisant obstacle à l'exercice de leurs droits, en entravant les activités visant à les protéger et en réduisant le nombre d'espaces sûrs. L'impact socioéconomique de la pandémie a exposé les enfants à des violations graves et menace de réduire à néant les avancées récemment accomplies en matière de protection de l'enfance, de droits humains et de réalisation des objectifs de développement durable en soumettant les enfants, leurs familles et leurs communautés à de nouveaux risques, notamment l'insécurité économique, les relations d'exploitation et les relations dangereuses, les stratégies d'adaptation néfastes, l'isolement social et l'accès réduit aux services et à l'aide humanitaire. Dans certains contextes, les filles qui ont dû trouver un emploi ou qui ont été mariées de force pour subvenir aux besoins de leur famille pourraient ne jamais retrouver le chemin de l'école. Nous devons continuer d'assurer le suivi de la situation et d'adapter les programmes et les activités de sensibilisation visant à protéger les enfants en portant une attention particulière aux filles.

III. Informations sur les violations graves

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

12. L'ONU a confirmé que 2 577 violations graves avaient été commises contre 2 430 enfants (1 579 garçons, 798 filles, 53 de sexe indéterminé). Trente-cinq violations graves commises les années précédentes ont également été confirmées en 2021. L'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information sur les violations commises contre des enfants s'est heurtée à de graves problèmes de sûreté et de sécurité comme suite à la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021. Les parties au conflit affiliées au gouvernement et les parties progouvernementales ont cessé d'exister. La plupart des chiffres communiqués dans le présent rapport ont été vérifiés pour la période du 1^{er} janvier au 15 août 2021. Les activités de communication du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ont été temporairement suspendues entre le 15 août et le 31 décembre

2021 compte tenu de l'impossibilité d'accéder au territoire pour surveiller la situation et confirmer les violations. Ces activités ont repris en janvier 2022.

13. L'ONU a confirmé que 58 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 12 ans, avaient été recrutés et utilisés par les Taliban (34), les milices progouvernementales (16), la Police nationale afghane (7) et la Police nationale afghane conjointement avec l'Armée nationale afghane (1) dans les régions du nord-est (20), du sud-est (14), du nord (13), du sud (6), du centre (2), de l'est (2) et de l'ouest (1). Parmi ces garçons, 47 ont été recrutés et utilisés avant le 15 août. Les enfants ont été utilisés comme combattants, notamment dans des bandes chargées de commettre des attentats-suicides, et pour accomplir des tâches auxiliaires, notamment fabriquer et transporter des engins explosifs improvisés pour le compte des Taliban.

14. À la mi-août 2021, 166 garçons étaient détenus pour des raisons de sécurité nationale dans des centres de réadaptation pour mineurs. En outre, 168 enfants (90 garçons, 78 filles) se trouvaient dans le centre de détention pour femmes de Kaboul avec leurs mères, elles-mêmes détenues au motif de leur association présumée ou réelle avec l'État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan (EIIL-PK). Après août 2021, les Taliban ont annoncé la libération de tous les détenus de la prison de Pol-e Charkhi, des centres de réadaptation pour mineurs et des centres de détention de la Direction nationale de la sécurité, mais l'ONU a confirmé qu'un nombre indéterminé d'enfants étaient toujours détenus dans des prisons avec des adultes ainsi que dans des centres de réadaptation pour mineurs.

15. L'ONU a confirmé que 2 339 enfants (1 491 garçons, 795 filles, 53 de sexe indéterminé) avaient été tués (626) ou grièvement blessés (1 713), faits attribués à des groupes armés (1 047) [Taliban (690), groupes armés non identifiés (260), EIIL-PK (94), EIIL-PK et Taliban dans le cadre de tirs croisés (1), Daech autoproclamé (1) et Tehrik-e-Taliban Pakistan (1)] et à des forces gouvernementales et progouvernementales (698) [Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (582), forces gouvernementales et progouvernementales opérant conjointement (72), milices progouvernementales (20), forces progouvernementales non identifiées (15) et forces internationales (9)]. Les autres violations ont été attribuées à des auteurs non identifiés (238) ou à des tirs croisés entre forces progouvernementales et groupes armés (346) et à des bombardements transfrontières depuis le Pakistan (10). Les décès et blessures graves sont principalement imputables à des affrontements terrestres (912), à des engins explosifs improvisés non destinés à des attentats-suicides (699), à des restes explosifs de guerre (261), à des frappes aériennes (224), à des assassinats ciblés (79) et à des attentats-suicides (65). Sur les 2 339 enfants tués ou grièvement blessés, 2 074 l'ont été avant le 15 août. Il a également été confirmé en 2021 que 17 enfants (15 garçons, 2 filles) avaient été tués (7) ou grièvement blessés (10) en 2020 par des groupes armés non identifiés (8), des forces progouvernementales (5) et des auteurs non identifiés (4).

16. Il a été confirmé que des violences sexuelles avaient été commises sur la personne de 8 enfants (7 garçons, 1 fille) par la Police nationale afghane (6), les Taliban (1) et l'Armée nationale afghane (1). Six garçons ont été utilisés pour le *batcha bazi* par la Police nationale afghane⁴.

17. L'ONU a confirmé que 116 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (53) et des hôpitaux (63), y compris contre des personnes protégées liées à des

⁴ Le *batcha bazi* est une pratique préjudiciable qui consiste pour des hommes à utiliser des garçons pour se divertir. Les garçons doivent danser lors de fêtes et sont souvent habillés avec des vêtements féminins et soumis à des violences sexuelles, comme le rapportent la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans leur rapport annuel sur la protection des civils en période de conflit armé.

écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des groupes armés (65) [Taliban (46), groupes armés non identifiés (11), EIIL-PK (8)] ; à des forces gouvernementales et progouvernementales (32) [Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (26), milices progouvernementales (3), forces progouvernementales non identifiées (3)] ; à des auteurs non identifiés (19), notamment dans le cadre de tirs croisés entre groupes armés et forces gouvernementales et progouvernementales (17) et de l'utilisation d'une grenade (1) et d'un engin explosif improvisé (1). Sur les 116 attaques recensées, 111 se sont produites avant le 15 août. Il a également été confirmé en 2021 qu'une école avait été attaquée en 2020.

18. À la mi-août, l'ONU avait confirmé que 35 écoles (26) et hôpitaux (9) avaient été utilisés à des fins militaires par les Taliban (24) et les forces gouvernementales et progouvernementales (11) [Forces nationales de défense et de sécurité afghanes (7), milices progouvernementales (3) et forces progouvernementales opérant conjointement (1)].

19. Il a été confirmé que 25 enfants (23 garçons, 2 filles) avaient été enlevés par les Taliban. Vingt enfants ont ensuite été libérés. Il a également été confirmé en 2021 que 17 garçons avaient été enlevés par les Taliban en 2020.

20. L'ONU a confirmé 31 cas de refus d'accès humanitaire, attribués aux Taliban (16), à l'EIIL-PK (8), à des groupes armés non identifiés (6) et à une milice progouvernementale (1). Les faits se sont tous produits avant le 15 août.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

21. Je demande à toutes les parties au conflit de faire cesser et de prévenir les violations graves contre des enfants. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants tués ou grièvement blessés, notamment par des mines terrestres, des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre, ainsi que par le nombre élevé d'attaques visant des écoles et des hôpitaux. Je demande à la communauté internationale d'investir dans les activités de déminage et de sensibilisation et j'appelle à la réouverture immédiate des établissements scolaires pour les enfants à partir de la sixième, notamment pour toutes les filles.

22. Je suis également préoccupé par l'incidence de la crise économique et humanitaire actuelle, qui exacerbe les violations graves commises contre des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants.

23. J'exhorte les Taliban, ainsi que les autres parties, à collaborer avec l'ONU aux fins de l'adoption de mesures concrètes et de la signature d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations contre des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants.

24. Je demande aux Taliban de libérer les enfants détenus et de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs.

25. Je demande instamment aux Taliban de considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans et de respecter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

République centrafricaine

26. L'ONU a confirmé que 925 violations avaient été commises contre 646 enfants (344 garçons, 302 filles), dont 105 ont été victimes de violations multiples. Il a également été confirmé en 2021 que 154 violations graves avaient été commises contre 151 enfants (42 garçons, 109 filles) au cours des années précédentes.

27. L'ONU a confirmé que 329 enfants (262 garçons, 67 filles), dont certains n'avaient pas plus de 7 ans, avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés (293) : Coalition des patriotes pour le changement (CPC) (197) [Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) (143), anti-balaka et Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) dans le cadre d'opérations conjointes (37), membres non identifiés de la CPC (8), anti-balaka (6) et 3 R (3)], Union pour la paix en Centrafrique (UPC) (71) et Armée de résistance du Seigneur (LRA) (25). Quelque 84 enfants ont été utilisés comme combattants. Au total, 36 enfants ont été utilisés par des membres du personnel de sécurité (28), les Forces armées centrafricaines (5), les Forces armées centrafricaines/Forces de sécurité intérieure (2) et les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (1) pour collecter des renseignements, tenir des points de contrôle et faire diverses courses. La plupart des violations (189) se sont produites dans la préfecture de la Haute-Kotto. L'ONU a également confirmé en 2021 que 80 enfants (39 garçons, 41 filles) avaient été recrutés et utilisés par le FPRC (70), conjointement par le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) et le FPRC (7), par les anti-balaka (2) et par des auteurs non identifiés (1) au cours des années précédentes.

28. Huit garçons ont été placés en détention par les autorités nationales au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Deux d'entre eux sont toujours détenus et l'ONU continue de plaider pour leur libération.

29. L'ONU a confirmé que 104 enfants (68 garçons, 36 filles) avaient été tués (57) ou grièvement blessés (47) dans le cadre de fusillades et de tirs croisés (78), par des fragments provenant de l'explosion d'un drone (11), du fait de mutilations (10), et par des engins explosifs (3) et des éclats de verre (1) ; l'un des enfants est décédé des suites d'un viol (1). Les violations ont été attribuées à des forces gouvernementales et progouvernementales (47) : membres du personnel de sécurité (18), Forces armées centrafricaines (12), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (9), éléments anti-balaka recrutés par les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (8) ; à des groupes armés (32) : CPC (31) [3 R (22) ; anti-balaka/3 R (4), anti-balaka et UPC conjointement (2), anti-balaka, FPRC et FPRC/MPC (1 chacun)] et UPC (1) ; à des auteurs non identifiés (25), dont 20 dans le cadre de tirs croisés entre les parties. La plupart des faits se sont produits dans les préfectures de la Ouaka (36), de la Nana-Mambéré (12) et de la Lobaye (11). L'ONU a également confirmé que trois enfants avaient été blessés par des auteurs non identifiés (2) et des membres non identifiés de la CPC (1) avant 2021.

30. Il a été confirmé que 211 filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle. Les faits ont été attribués pour la plupart à des groupes armés (171) : CPC (145) [membres non identifiés de la CPC (52), FPRC (43), 3 R (28), anti-balaka (10), UPC (6), anti-balaka et 3 R conjointement (4), MPC (2)], LRA (13), UPC/faction Guenderou (7) et membres non identifiés de l'ex-Séléka (6). Vingt violations ont été attribuées à des forces gouvernementales et progouvernementales : Forces armées centrafricaines (13), membres du personnel de sécurité (6) et unités spéciales mixtes de sécurité (1), auteurs non identifiés (18) et éléments de l'Armée nationale tchadienne (2). Il s'agissait de viols (205) et de mariages forcés (6). L'ONU a confirmé que 65 filles avaient subi des violences sexuelles avant 2021 de la part de factions de la CPC (47) [membres non identifiés de la CPC (22), anti-balaka (13), 3 R (5), UPC (3), FPRC et MPC (2 chacun)], des unités spéciales mixtes de sécurité (8), du MPC/FPRC (5), de l'UPC/faction Guenderou (2), des Forces armées centrafricaines (2) et d'un membre non identifié de l'ex-Séléka (1).

31. Au total, il a été confirmé que 52 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (26) et des hôpitaux (26), y compris des personnes protégées liées à des écoles

ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des forces gouvernementales et progouvernementales (26) : membres du personnel de sécurité (15), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (6), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité/Forces de sécurité intérieure (3) et Forces armées centrafricaines (2) ; à des groupes armés (21) : CPC (21) [membres non identifiés de la CPC et de l'UPC (7 chacune), 3 R (3), FPRC et anti-balaka (2 chacun)] ; à des auteurs non identifiés (5). Il s'agissait de pillages, d'actes de destruction et de menaces et d'attaques visant des personnes protégées. L'ONU a confirmé que trois attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (1), attribuées aux anti-balaka/3 R, à des membres non identifiés de la CPC et à des auteurs non identifiés, avaient été perpétrées avant 2021.

32. Au total, 55 écoles et 4 hôpitaux ont été utilisés à des fins militaires par les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (23), des membres du personnel de sécurité (15), l'UPC (10), les Forces armées centrafricaines (5), des membres non identifiés de la CPC (3), les 3 R (2) et des auteurs non identifiés (1). En décembre 2021, quatre écoles étaient toujours utilisées par les Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (2), des membres du personnel de sécurité (1) et des membres non identifiés de la CPC (1).

33. L'ONU a confirmé que 111 enfants (47 garçons, 64 filles) avaient été enlevés par la CPC (76) [FPRC (51), 3 R (10), anti-balaka (6), membres non identifiés de la CPC (6), UPC (3)], la LRA (24), des auteurs non identifiés (5), les Forces armées centrafricaines et des membres du personnel de sécurité (2 chacun), et l'UPC/faction Guenderou et des membres non identifiés de l'ex-Séléka (1 chacun). La plupart des enfants ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation ou de violences sexuelles (94). Un enfant a été tué, 15 ont été libérés, 89 se sont échappés, et l'on ignore ce qu'il est advenu des 6 autres. L'ONU a également confirmé que des enfants avaient été enlevés par les anti-balaka (2) et le FPRC (1) au cours des années précédentes.

34. L'ONU a confirmé 118 cas de refus d'accès humanitaire, dont la plupart ont été attribués à des groupes armés (70) : CPC (66) [membres non identifiés de la CPC (19), anti-balaka et FPRC (12 chacun), FPRC/UPC (8), 3 R (5), UPC (4), FPRC/MPC et MPC (2 chacun), et anti-balaka/MPC et 3 R/MPC (1 chacun)], UPC/faction Guenderou (3) et membres non identifiés de l'ex-Séléka (1). La responsabilité de 19 violations a été attribuée à des forces gouvernementales et progouvernementales : membres du personnel de sécurité (7), Forces armées centrafricaines (6), Forces armées centrafricaines/membres du personnel de sécurité (3), Forces de sécurité intérieure (2), Forces armées centrafricaines/Forces de sécurité intérieure (1) et auteurs non identifiés (29). Il s'agissait dans la plupart des cas de vols, d'extorsion, de destruction de biens et d'agressions contre des agents humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

35. Je salue l'élaboration par le Gouvernement de plans interministériels à l'appui de la mise en œuvre du Code de protection de l'enfance. Je demeure préoccupé par l'augmentation du nombre de violations commises contre des enfants, par les attaques récurrentes contre des écoles et des hôpitaux, par l'utilisation de tels établissements à des fins militaires et par l'augmentation du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par les Forces armées centrafricaines et des membres du personnel de sécurité. Je demande au Gouvernement de nommer rapidement des personnes référentes pour la protection de l'enfance au sein des Forces armées, de publier des ordres de commandement applicables à toutes les forces du pays et, en coopération avec l'ONU, de faire cesser et de prévenir les violations graves commises par les Forces armées et

des membres du personnel de sécurité. Je demande instamment au Gouvernement d'enquêter sur ces violations persistantes et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes. Je continue de l'exhorter à adopter un protocole concernant la remise aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés.

36. Je demande instamment au Gouvernement et aux autres signataires de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine de coopérer avec l'ONU aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale visant à prévenir et à éliminer les violations graves contre les enfants, et je demande à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays de collaborer avec le Gouvernement et les signataires de l'Accord à l'appui de cet effort.

37. Je note que le dialogue instauré entre l'ONU et les groupes armés a abouti à la libération de 134 enfants par le FPRC (92) et l'UPC (42). Je suis alarmé par l'ampleur des violations attribuées aux groupes armés, notamment la CPC, telles que le recrutement et l'utilisation persistantes d'enfants, et par la forte augmentation du nombre de cas de violence sexuelle, d'enlèvements et d'attaques visant des écoles et des hôpitaux. J'exhorte le FPRC, le MPC et l'UPC, qui ont tous signé des plans d'action avec l'ONU, à honorer leurs engagements, et je demande à toutes les parties d'adopter des mesures concrètes pour mettre fin à toutes les violations graves, libérer sans condition les enfants associés et respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux.

38. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et les conflits armés en République centrafricaine ([S/2021/882](#)).

Colombie

39. L'ONU a confirmé que 231 violations graves avaient été commises contre 192 enfants (136 garçons, 56 filles), dont 26 ont été victimes de violations multiples.

40. L'ONU a confirmé que 123 enfants (98 garçons, 25 filles) âgés de 12 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés par des groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) (75), l'Armée de libération nationale (ELN) (17), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (17), des auteurs non identifiés (8) et Los Caparrapos (6). Les enfants ont été utilisés comme combattants et pour accomplir des tâches auxiliaires. Pendant qu'ils étaient associés à ces groupes, 13 enfants ont été tués ou grièvement blessés et 3 ont subi des violences sexuelles. La plupart des violations se sont produites dans les départements de Nariño (16), de Chocó et d'Antioquia (13 chacun), de Norte de Santander et de Caquetá (12 chacun), et d'Arauca (10).

41. Au total, 70 enfants (45 garçons, 25 filles) ont été tués (31) ou grièvement blessés (39) par des auteurs non identifiés (44), l'ELN (8), les Forces armées colombiennes (7), les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (6) et des groupes dissidents des FARC-EP (5), principalement dans les départements de Cauca (16), de Chocó (13) et d'Antioquia (9). Ces décès et blessures graves sont imputables à des fusillades (31), à des mines terrestres, à des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre (30), à des frappes aériennes (6) et à des actes de torture et des traitements inhumains (3).

42. Onze filles ont subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (6), à des auteurs non identifiés (3), à l'ELN (1) et aux Forces armées colombiennes (1). La plupart de ces violations (7) ont eu lieu dans le département de Nariño.

43. Il a été confirmé que neuf attaques avaient été perpétrées contre des écoles (6), des hôpitaux (3) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les

faits ont été attribués à des groupes dissidents des FARC-EP (5), à des auteurs non identifiés (2), et à l'ELN et Los Caparrapos (1 chacun). Il s'agissait de meurtres et d'enlèvements de membres du personnel protégé, de menaces visant les membres de ce personnel et de dommages causés aux installations.

44. Trois écoles ont été utilisées par les Forces armées colombiennes (2) et les Autodefensas Gaitanistas de Colombia (1) dans les départements d'Arauca (2) et de Chocó (1). Les Forces armées colombiennes se sont retirées des écoles au bout de quelques heures.

45. Au total, 16 enfants (11 garçons, 5 filles) ont été enlevés par l'ELN (7), Los Caparrapos (6) et des groupes dissidents des FARC-EP (3), principalement à des fins de recrutement. Douze de ces enfants ont été libérés.

46. Deux cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à des groupes dissidents des FARC-EP et à des auteurs non identifiés dans les départements d'Arauca et de Norte de Santander.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

47. En janvier, le Gouvernement a lancé une stratégie de mise en œuvre au niveau local de la politique visant à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et la violence sexuelle contre les enfants. Ce programme, baptisé « Súmate por mí » (Rejoins-moi), a continué d'être exécuté dans 209 municipalités en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés. Je salue ces initiatives et j'encourage le Gouvernement à allouer les ressources nécessaires à leur mise en œuvre, en particulier au niveau local et dans les régions vulnérables. J'engage le Gouvernement à poursuivre les activités de déminage et de sensibilisation aux dangers des mines et je lui demande instamment de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de mettre fin à l'utilisation des écoles à des fins militaires. Je demande à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays de continuer de collaborer avec le Gouvernement afin d'appuyer l'action menée par celui-ci dans les domaines de la protection et de la prévention.

48. Je me félicite que 180 enfants (126 garçons, 54 filles) qui avaient été séparés de groupes armés aient été inscrits au programme de protection administré par l'Institut colombien de protection de la famille. Je salue également la formation sur les droits de l'enfant dispensée par l'Institut aux Forces armées colombiennes.

49. Je suis préoccupé par l'augmentation constante du nombre de violations graves commises contre des enfants, notamment les cas de recrutement et d'utilisation et d'enlèvement d'enfants par des groupes armés, en particulier les groupes dissidents des FARC-EP et l'ELN. J'exhorte les groupes armés à mettre fin immédiatement aux violations, à libérer les enfants sans condition et à prendre des mesures pour faire cesser les violations graves. Je demande une nouvelle fois à toutes les parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants pendant les opérations.

50. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violences sexuelles. Je félicite le Gouvernement d'avoir enquêté sur ces actes et d'en avoir poursuivi les auteurs, y compris des membres des Forces armées colombiennes, et je lui demande instamment de poursuivre sur cette voie. Je demande également au Gouvernement de veiller à ce que tous les survivants puissent accéder à des programmes adéquats, notamment des mécanismes de signalement et d'intervention sûrs et adaptés aux enfants.

51. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur le sort des enfants dans le contexte du conflit armé en Colombie ([S/2021/1022](#)).

République démocratique du Congo

52. L'ONU a confirmé que 3 546 violations avaient été commises contre 2 979 enfants (2 090 garçons, 889 filles). Elle a également établi au cours de la période que 790 violations graves avaient été commises contre 238 enfants (162 garçons, 76 filles) avant 2021. Au moins 650 enfants ont été victimes de violations multiples.

53. L'ONU a confirmé que 565 enfants (487 garçons, 78 filles), tous séparés de groupes armés en 2021, avaient de nouveau été recrutés et utilisés par les Nyatura (120), l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (101), les Maï-Maï Mazembe (80), les Forces démocratiques alliées (ADF) (60) et d'autres groupes armés (198). Six enfants ont été utilisés comme espions par les Forces armées de la République démocratique du Congo (5) et dans le cadre des combats (1). Des cas ont été confirmés dans les provinces du Nord-Kivu (385), de l'Ituri (105), du Sud-Kivu (56), du Maniema (13) et du Tanganyika (4). Deux enfants recrutés au Burundi et en Ouganda ont fait l'objet d'un trafic vers la République démocratique du Congo en vue de leur utilisation par les Forces nationales de libération et les ADF, respectivement. Sur ces 565 enfants, 241 ont été utilisés comme combattants et 324 pour accomplir des tâches auxiliaires. En outre, 42 filles ont subi des violences sexuelles et ont été utilisées à cette fin. L'ONU a également confirmé en 2021 que 128 enfants (121 garçons, 7 filles) avaient été recrutés et utilisés au cours des années précédentes par les Raïa Mutomboki (46), les Maï-Maï Mazembe (31), les Nyatura (13) et d'autres groupes armés (38).

54. En outre, 1 298 enfants (1 168 garçons, 130 filles) recrutés au cours des années précédentes ont été utilisés par les Nyatura (237), les Maï-Maï Apa Na Pale (168), les Maï-Maï Mazembe (159), Nduma défense du Congo-Rénové (NDC-R) (118), l'APCLS (106), les Maï-Maï Bilonze Bishambuke (57), les Raïa Mutomboki (50) et 34 autres groupes armés (403) dans les provinces du Nord-Kivu (773), du Sud-Kivu (231) et du Tanganyika (229), dans d'autres provinces (63) ainsi qu'au Rwanda (2), jusqu'à ce qu'ils soient séparés de ces groupes en 2021. Quelque 714 enfants ont été utilisés comme combattants et 584 pour accomplir des tâches auxiliaires. Deux garçons et 54 filles ont également subi des violences sexuelles et été utilisés à cette fin.

55. L'ONU a confirmé que 160 enfants (142 garçons, 18 filles) avaient été placés en détention par les forces armées (152) et la Police nationale congolaise (8) pour association présumée avec des groupes armés ; 151 enfants ont été libérés.

56. L'ONU a confirmé que 442 enfants (272 garçons, 170 filles) avaient été tués (285) ou grièvement blessés (157). Les faits ont été principalement attribués à des groupes armés (353) : ADF (101), Coopérative pour le développement du Congo (CODECO) (95), Front patriotique et intégrationniste du Congo (25), Nyatura (22), Twigwaneho (19), groupes Maï-Maï non identifiés (16), Maï-Maï Apa Na Pale (15), APCLS (13) et autres groupes (47) ; dans 62 cas, les faits ont été attribués à des forces gouvernementales [forces armées (52) et police (10)]. Les 27 cas restants ont été attribués à des auteurs non identifiés, dont 25 à des restes explosifs de guerre. Les attaques contre des civils (289), les tirs croisés (64) et les restes explosifs de guerre (32) ont été les principales causes de décès et de blessures graves parmi les enfants. L'ONU a également confirmé en 2021 que 32 enfants (21 garçons, 11 filles) avaient été tués (20) ou grièvement blessés (12) au cours des années précédentes par des groupes armés (31) et par les forces armées (1).

57. L'ONU a confirmé que 436 enfants (7 garçons, 429 filles) avaient subi des violences sexuelles, principalement de la part de groupes armés (336) : Nyatura (85), CODECO (72), Maï-Maï Malaïka (42), Maï-Maï Apa Na Pale (33), APCLS (18), ADF (13), Raïa Mutomboki (12), Maï-Maï Mazembe (11) et autres groupes

armés (50). Cent violations ont été commises par des forces gouvernementales [Forces armées de la République démocratique du Congo (82), police (17), Agence nationale de renseignements (1)]. Dans la plupart des cas, il s'agissait de viols (268), de viols collectifs (96) et d'esclavage sexuel (47). L'ONU a également confirmé en 2021 que 121 enfants (3 garçons, 118 filles) avaient subi des violences sexuelles de la part de groupes armés (96) et de forces gouvernementales (25) [forces armées (18) et police (7)] au cours des années précédentes.

58. L'ONU a confirmé que 112 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (69) et des hôpitaux (43), ainsi que contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des forces gouvernementales (40) [forces armées (39) et police (1)], à la CODECO (31), à des groupes Maï-Maï (21), aux ADF (18) et à d'autres groupes armés (2). Il s'agissait d'actes de destruction (68), de pillages (37) et d'attaques contre des personnes protégées (7). Il a également été confirmé en 2021 que les Maï-Maï Apa Na Pale avaient attaqué un hôpital avant la période considérée.

59. Quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires par les forces armées.

60. Au total, 684 enfants (416 garçons, 268 filles) ont été enlevés par les ADF (181), les Nyatura (104), l'APCLS (64), les Maï-Maï Apa Na Pale (55), la CODECO (48), d'autres groupes armés (217) et les Forces armées de la République démocratique du Congo (15), notamment à des fins de recrutement et d'utilisation (460) et de violences sexuelles (94). Les enlèvements se sont produits dans les provinces du Nord-Kivu (308), de l'Ituri (210), du Sud-Kivu (83), dans d'autres provinces (77) et dans des pays voisins (6). L'ONU a également confirmé en 2021 que 508 enfants (434 garçons, 74 filles) avaient été enlevés au cours des années précédentes par les Nyatura (118), les Maï-Maï Apa Na Pale (67) et d'autres groupes (323).

61. Neuf cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à la CODECO (3), à des groupes Maï-Maï non identifiés (2), et aux forces armées, aux Maï-Maï Malaika, à NDC-R et aux Twigwaneho (1 chacun). Il s'agissait de menaces et de violences contre des agents et des biens humanitaires, d'enlèvements, de l'utilisation de points de contrôle et d'extorsion.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

62. Je salue l'engagement pris par le Gouvernement de pérenniser les acquis en matière de prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants, notamment au moyen de mécanismes de contrôle. Je lui demande de poursuivre ses efforts et de prendre des mesures pour prévenir l'utilisation d'enfants par des membres de ses forces armées.

63. Je demande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour faire cesser et prévenir les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants, notamment par ses forces, qui sont toujours responsables d'un nombre élevé de violations. Je lui demande une nouvelle fois de mettre en œuvre le plan d'action de 2012 et d'honorer l'engagement pris de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit et de permettre aux personnes rescapées d'accéder à des services.

64. Je félicite le Gouvernement des efforts qu'il déploie pour amener les auteurs de violations graves à rendre des comptes et je l'exhorte à poursuivre sur cette voie, notamment dans les affaires de recrutement et d'utilisation d'enfants et de violence sexuelle.

65. Je suis troublé par le nombre stupéfiant de violations commises contre des enfants, en particulier par des groupes armés, dans un contexte d'intensification des violences intercommunautaires, des discours haineux et des attaques contre des civils.

Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations commises par des forces gouvernementales, notamment les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre des écoles et des hôpitaux, principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. Je demande instamment à toutes les parties de faire cesser et de prévenir les violations contre des enfants, de protéger les enfants pendant les opérations et de libérer les enfants de façon immédiate et sans condition. Je demande également au Gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à laquelle il a souscrit en 2016.

66. Je demande au Gouvernement de libérer les enfants détenus au motif de leur association présumée avec des groupes armés et de les traiter conformément aux directives gouvernementales de 2013 et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs.

67. Il y a lieu de saluer la signature par six commandants de déclarations unilatérales dans lesquelles ils se sont engagés à protéger les enfants, comme suite aux efforts de plaidoyer de l'ONU, ainsi que la libération de 430 enfants. J'exhorte les groupes qui ne l'ont pas fait, notamment les ADF, la CODECO et les groupes Maï-Maï opérant dans les Hauts Plateaux (Sud-Kivu), à mettre fin aux violations, à libérer les enfants de façon immédiate et sans condition et à collaborer avec l'ONU pour faire cesser les violations et les prévenir.

68. J'accueille avec satisfaction le nouveau programme communautaire de stabilisation et de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et je demande instamment au Gouvernement d'accorder une attention particulière aux enfants dans le cadre de sa mise en œuvre. Je demande également aux partenaires internationaux de soutenir et de financer des programmes de réintégration destinés aux enfants séparés des groupes armés.

Iraq

69. L'ONU a confirmé que 288 violations graves avaient été commises contre 167 enfants (131 garçons, 32 filles, 4 de sexe indéterminé). Elle a également confirmé en 2021 que 16 violations graves avaient été commises contre 16 enfants (4 garçons, 12 filles) au cours des années précédentes.

70. Aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'a été établi pendant la période considérée. Il a été confirmé en 2021 qu'un garçon avait été recruté et utilisé par Daech en 2017.

71. En décembre 2021, 1 267 enfants (1 251 garçons, 16 filles) se trouvaient toujours en détention, parfois depuis cinq ans, pour des raisons de sécurité nationale, notamment leur association réelle ou supposée avec des groupes armés, principalement Daech.

72. Au total, 159 enfants (127 garçons, 28 filles, 4 de sexe indéterminé) ont été tués (72) ou grièvement blessés (87) par des auteurs non identifiés (101), Daech (37), les forces de sécurité irakiennes (12), l'Opération Griffes⁵ (6) et les Forces de mobilisation populaire (3). La plupart des faits se sont produits dans des zones précédemment contrôlées par Daech. Les décès et blessures graves sont imputables à des restes explosifs de guerre (127), à des affrontements terrestres (24), à des tirs croisés (1) et à des frappes aériennes (7). L'ONU a également confirmé en 2021 que deux garçons avaient été tués par des auteurs non identifiés en 2017.

73. L'ONU a confirmé en 2021 que six filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle de la part de Daech en 2014.

⁵ Lancée par la Türkiye dans le nord de l'Iraq en mai 2019.

74. Il a été confirmé que trois attaques avaient été perpétrées contre des écoles (1) et des hôpitaux (2). Les faits ont été attribués à Daech (2) et à l'Opération Griffes (1). Au total, 33 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par la police iraquienne (25), les Forces de mobilisation populaire (4), l'armée iraquienne (3) et les peshmergas (1) ont été confirmés dans les provinces de Kirkouk (29), de Ninive (3) et de Salaheddin (1).

75. L'ONU a confirmé que 8 enfants (4 garçon, 4 filles) avaient été enlevés par Daech. Elle a également confirmé en 2021 que 7 enfants (1 garçon, 6 filles) avaient été enlevés par Daech en 2014.

76. Au total, 118 cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux forces de sécurité iraqiennes (89), aux Forces de mobilisation populaire (16), à la police iraquienne (10), à l'Opération Griffes (1), aux services nationaux de sécurité (1) et à des auteurs non identifiés (1).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

77. Je me réjouis qu'aucun cas de recrutement et d'utilisation d'enfants n'ait été attribué aux Forces de mobilisation populaire, je salue la collaboration instaurée entre le Gouvernement et l'ONU en vue de prévenir les violations graves et je prends note avec satisfaction des progrès accomplis sur la voie de l'élaboration d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les Forces de mobilisation populaire. Je demande instamment au Gouvernement d'adopter et de mettre en œuvre le plan d'action à titre prioritaire. Si cet instrument était signé et mis en œuvre rapidement, les Forces de mobilisation populaire pourraient être retirées des annexes à mon rapport sur les enfants et les conflits armés, sous réserve que l'ONU ait pu vérifier que les conditions stipulées dans le plan ont été remplies, notamment que les violations mentionnées dans le présent rapport ont cessé et que des mesures sont en place pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

78. Je constate avec préoccupation que les restes explosifs de guerre sont la principale cause de décès et de blessures graves parmi les enfants. J'exhorte le Gouvernement à appliquer pleinement les instruments juridiques internationaux relatifs aux mines et aux restes explosifs de guerre. Je lui demande également de poursuivre les activités de déminage, de sensibilisation aux dangers des mines et d'aide aux victimes, notamment avant tout transfert de personnes déplacées vers des zones contaminées.

79. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus pour des raisons de sécurité nationale, notamment leur association réelle ou supposée avec Daech. Ces enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et conformément aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Je demande au Gouvernement de remettre les enfants concernés aux acteurs de la protection de l'enfance.

80. Je salue l'adoption de la loi sur le soutien aux rescapées yézidiennes. J'encourage le Gouvernement à répondre aux besoins des autres minorités, des garçons et des hommes qui ont survécu aux atrocités commises par Daech et des enfants nés d'un viol.

81. Je salue le rapatriement par le Gouvernement de 336 familles iraqiennes, dont 858 enfants, depuis le camp de Hol, en République arabe syrienne. Je me félicite également du rapatriement de 223 enfants de l'Iraq vers leur pays d'origine. Je demande une nouvelle fois à tous les pays concernés de faciliter le rapatriement volontaire et la réintégration des enfants, selon le principe de non-refoulement, dans

le respect de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant et conformément au droit international.

82. J'encourage le Gouvernement à faciliter la réintégration de tous les enfants touchés par le conflit armé, avec l'appui de l'ONU.

83. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en Iraq (S/2022/46).

Israël et État de Palestine⁶

84. L'ONU a confirmé que 2 934 violations graves avaient été commises contre 1 208 enfants palestiniens et 9 enfants israéliens (915 garçons, 302 filles) en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

85. L'ONU a confirmé qu'un garçon palestinien avait été recruté par les Brigades des moujahidin à Gaza. Elle a également confirmé en 2021 qu'un garçon avait été recruté et utilisé par les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas en 2019. À Gaza, les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, les Brigades Ezzeddine el-Qassam du Hamas, les Brigades Abou Ali Moustafa du Front populaire de libération de la Palestine et les Brigades des moujahidin du Mouvement des moujahidin palestiniens ont organisé des « camps d'été » pour des adultes et des enfants, dont certains n'avaient pas plus de 14 ans, lors desquels ceux-ci ont été exposés à des contenus et à des activités militaires.

86. L'ONU a confirmé que 637 enfants palestiniens avaient été placés en détention par les forces israéliennes pour atteinte présumée à la sécurité en Cisjordanie occupée, dont 557 à Jérusalem-Est. Parmi ces enfants, 85 ont fait état de mauvais traitements et de violations de la procédure régulière par les forces israéliennes pendant leur détention, 75 % d'entre eux ayant indiqué avoir subi des violences physiques.

87. Au total, 88 enfants (86 palestiniens, 2 israéliens ; 64 garçons, 24 filles) ont été tués à Gaza (69), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (17) et en Israël (2) par les forces israéliennes (78) et des groupes armés palestiniens (8), ainsi que par des auteurs non identifiés et des restes explosifs de guerre (2). Les 17 enfants tués en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, ont été victimes de balles réelles tirées par les forces israéliennes, principalement lors de manifestations (9) et dans le contexte d'attaques présumées ou de tentatives d'attaque contre des civils ou des forces israéliennes (7). À Gaza, 59 enfants ont été tués dans des frappes aériennes et 1 par des balles réelles tirées par les forces israéliennes durant l'escalade des hostilités survenue en mai, 6 par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens, 1 par les forces israéliennes lors d'une manifestation au niveau de la clôture d'enceinte de Gaza, 1 par des restes explosifs de guerre et 1 par des auteurs non identifiés. Les deux enfants israéliens ont été tués par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens.

88. Au total, 1 128 enfants (1 121 palestiniens, 7 israéliens ; 850 garçons, 278 filles) ont été grièvement blessés à Gaza (661), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (464) et en Israël (3) par les forces israéliennes (982), des colons israéliens (28), des groupes armés palestiniens (46), notamment les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (18), des auteurs palestiniens (4) et des auteurs non identifiés (68), y compris par des restes explosifs de guerre (10). Parmi les principales causes des blessures graves attribuées aux forces israéliennes figuraient les bombardements et les frappes aériennes (539), l'inhalation de gaz lacrymogène (153), les balles en caoutchouc à noyau métallique (133) et les tirs à balles réelles (116).

⁶ Aux fins du présent rapport, cette section contient des informations sur les violations graves commises en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, dans la bande de Gaza et en Israël.

Parmi les enfants grièvement blessés par les forces israéliennes en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, 196 l'ont été lors de manifestations contre les activités de peuplement. Au total, 43 enfants palestiniens ont été grièvement blessés par des groupes armés palestiniens à Gaza, notamment les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (18), par des roquettes tirées lors de l'escalade survenue en mai (18), par suite de l'explosion de stocks d'armes (23) et dans des accidents survenus à proximité de zones d'entraînement militaire (2). Les sept enfants israéliens ont été grièvement blessés par des roquettes tirées par des groupes armés palestiniens, notamment les Brigades el-Qassam du Hamas, sur Israël (3), et par des auteurs palestiniens lors d'incidents impliquant des jets de pierres en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (4).

89. L'ONU a confirmé que 134 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (22) et des hôpitaux (112), y compris contre des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux (61). Les faits ont été attribués aux forces israéliennes (128), aux brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien (5) et à des groupes armés palestiniens (1) à Gaza (72), en Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est (61) et en Israël (1). Il s'agissait de frappes aériennes (67), d'attaques contre le personnel médical (59), de l'explosion de munitions stockées à proximité d'écoles ou d'hôpitaux (5), de menaces visant le personnel scolaire (2) et d'une attaque à la roquette (1). Par ailleurs, 156 autres cas de perturbation des services de santé (54) et des services éducatifs (102) par les forces israéliennes (152) et des colons israéliens (4) ont été confirmés. Dans la plupart des cas, les forces israéliennes ont tiré sur des établissements de santé (4), sur des ambulances et du personnel paramédical (45) et sur des écoles ou à proximité d'écoles (27), et fermé des points de contrôle ou empêché les enseignants et les élèves de franchir des points de contrôle (45). Fait préoccupant, une enquête ultérieure sur les mesures à adopter pour sécuriser une école de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui avait été frappée par deux missiles israéliens a révélé l'existence sous l'école de ce qui aurait pu être un tunnel potentiellement utilisé par des groupes armés palestiniens ; rien n'indiquait qu'il ait existé des points d'entrée ou de sortie du tunnel à l'intérieur des locaux.

90. Des cas de refus d'accès humanitaire attribués aux forces israéliennes (1 582) et à des groupes armés palestiniens (1) ont été confirmés en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. Quelque 38 % des demandes de permis adressées aux autorités israéliennes pour que des enfants puissent sortir par le passage d'Erez afin d'accéder à un traitement médical spécialisé hors de Gaza, soit 1 581 demandes (933 garçons, 648 filles), ont été retardées ou refusées.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

91. Je me félicite de la collaboration que les parties israélienne et palestinienne entretiennent avec ma représentante spéciale.

92. Je suis alarmé par l'augmentation du nombre de violations graves commises contre des enfants, en particulier la hausse spectaculaire du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique, notamment dans le contexte de l'escalade des hostilités survenue en mai 2021, malgré les engagements pris par les parties israélienne et palestinienne de mettre en œuvre des mesures correctives et de renforcer les cadres de protection comme suite aux consultations tenues avec ma représentante spéciale (A/75/873-S/2021/437). J'exhorte les forces israéliennes et les groupes armés palestiniens à s'acquiescer des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, notamment en veillant à ce que les opérations soient menées dans le respect des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, et à corriger et renforcer

immédiatement les mesures existantes en vue d'assurer la protection des enfants touchés par le conflit armé. Je demande de nouveau à toutes les parties de continuer de collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU, y compris au niveau national, pour faire cesser et prévenir les violations graves contre les enfants, mieux protéger les enfants et assurer le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

93. Je suis choqué par le nombre d'enfants tués ou grièvement blessés par les forces israéliennes dans le cadre des hostilités, lors de frappes aériennes menées sur des zones fortement peuplées et du fait de l'utilisation de balles réelles lors d'opérations de maintien de l'ordre, ainsi que par l'impunité persistante dont jouissent les responsables de ces violations. Je suis vivement préoccupé par l'emploi excessif de la force et je réaffirme que les forces de sécurité doivent faire preuve de la plus grande retenue, ne recourir à la force létale que si c'est absolument indispensable pour protéger des vies humaines et mettre en place des mesures de prévention et de protection pour faire cesser et prévenir tout emploi excessif de la force contre des enfants. Je prends note des procédures existantes, qui ont été communiquées à ma représentante spéciale, et j'exhorte les autorités israéliennes à revoir et à renforcer leurs procédures afin d'éviter tout emploi excessif de la force. Je demande instamment à Israël de continuer d'enquêter sur toutes les situations dans lesquelles des balles réelles ont été utilisées, comme l'exige la procédure, et d'amener les auteurs de violations contre des enfants à répondre de leurs actes. J'exhorte également Israël à mieux protéger les écoles.

94. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre d'enfants détenus par Israël et par les déclarations d'enfants faisant état de violences physiques pendant leur détention. Je demande une nouvelle fois à Israël de respecter les normes internationales en matière de justice pour mineurs, y compris le recours à la détention comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de mettre fin à l'internement administratif d'enfants et de prévenir toute forme de violence et de mauvais traitement en détention.

95. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants imputables à des groupes armés palestiniens et par les cas récurrents de recrutement et d'utilisation d'enfants. Je demande aux groupes armés palestiniens de cesser de recruter et d'utiliser des enfants et de s'acquitter de leurs obligations juridiques nationales et internationales. Je demande également aux groupes armés palestiniens de mettre fin aux tirs indiscriminés de roquettes et de mortiers depuis des zones de Gaza fortement peuplées en direction de centres de population civile en Israël. J'exhorte tous les groupes armés palestiniens à protéger les enfants, notamment en empêchant qu'ils soient exposés au risque de violence et en s'abstenant de les instrumentaliser à des fins politiques.

Liban

96. L'ONU a confirmé que 55 violations graves avaient été commises contre 51 enfants (45 garçons, 6 filles).

97. L'ONU a confirmé que 32 garçons âgés de 11 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés non identifiés (24), ainsi que par Fatah el-Islam (3), le Hezbollah (2), Jund Ansar Allah (1), Saraya al-Muqawama⁷ (1) et Daech (1).

⁷ Les Brigades de la résistance libanaise, connues en arabe sous le nom de Saraya al-Muqawama, sont un groupe paramilitaire non confessionnel affilié au Hezbollah.

98. Des enfants ont continué d'être arrêtés et poursuivis par des juridictions militaires pour des raisons de sécurité nationale, et la détention de trois garçons a été confirmée.

99. Au total, 19 enfants (13 garçons, 6 filles) ont été tués (9) ou grièvement blessés (10) par des auteurs non identifiés dans le cadre d'affrontements armés (12) et par des armes à sous-munitions ou des restes explosifs de guerre (7).

100. L'ONU a confirmé que quatre attaques avaient été perpétrées contre des écoles par des auteurs non identifiés dans des camps de réfugiés palestiniens.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

101. J'exhorte de nouveau le Gouvernement à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

102. Je suis préoccupé par le maintien en détention d'enfants et j'exhorte le Gouvernement à remettre ces enfants aux acteurs de la réintégration et à les traiter avant tout comme des victimes. La détention ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

103. Je suis préoccupé par le nombre croissant de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et je demande aux groupes armés de mettre fin à cette pratique.

104. Je suis troublé par la poursuite des affrontements armés dans des camps de réfugiés palestiniens et par les répercussions négatives de ces affrontements sur les enfants. J'exhorte les Forces de sécurité nationale palestinienne à appliquer pleinement leur code de conduite et leur code de déontologie dans ces camps.

Libye

105. L'ONU a confirmé que 63 violations graves avaient été commises contre 52 enfants (32 garçons, 20 filles).

106. L'ONU a confirmé qu'un garçon avait été recruté et utilisé par des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente nationale avant mars 2021.

107. L'ONU a confirmé que 125 enfants et leurs mères, de différentes nationalités, avaient été placés en détention par la police judiciaire dans la prison de Jdeïd (93), par l'Organe de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme dans la prison de Mitiga (22) et par l'Armée nationale libyenne (ANL) et des forces affiliées (10) dans la prison de Koueifiya, en raison de l'association présumée des mères avec Daech. Dix-huit de ces enfants ont été rapatriés dans leur pays d'origine.

108. L'ONU a confirmé que 38 enfants (28 garçons, 10 filles) avaient été tués (17) ou grièvement blessés (21). Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (28), notamment lors de tirs croisés entre l'Organe de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme et l'Organisme d'appui à la stabilité (1), ainsi qu'à l'ANL et à des forces affiliées (10). Les décès et blessures ont été principalement causés par des restes explosifs de guerre (20), des tirs de mortier (6) et des mines terrestres (6).

109. Il a été confirmé que sept filles avaient subi des violences sexuelles de la part de la Brigade Abou Issa et de la Brigade des révolutionnaires de Tripoli, qui contrôlent les centres de détention du Service de la lutte contre l'immigration illégale.

110. Il a été confirmé qu'une attaque avait été perpétrée contre une école par des auteurs non identifiés à Tripoli.

111. Il a été confirmé que six enfants (3 garçons, 3 filles) avaient été enlevés. Les faits ont été attribués à des forces affiliées à l'ancien Gouvernement d'entente

nationale (1) avant mars 2021, à l'Agence de sécurité intérieure (4) et à des auteurs non identifiés (1).

112. Dix cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des forces affiliées au Gouvernement d'unité nationale (1) et à des auteurs non identifiés (9).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

113. Je salue les efforts déployés par les autorités libyennes pour renforcer la protection accordée aux enfants, en particulier la déclaration du Gouvernement d'unité nationale en date du 25 novembre 2021⁸, et je me félicite de la création de tribunaux spécialisés dans les affaires de violence contre les femmes et les enfants.

114. Je suis préoccupé par la prévalence des décès et des blessures graves parmi les enfants, en particulier ceux causés par des restes explosifs de guerre. Je demande à la Libye de devenir partie aux instruments juridiques internationaux relatifs aux mines et aux restes explosifs de guerre. Je demande également aux autorités libyennes de promouvoir la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en mettant l'accent sur la réintégration des enfants.

115. J'encourage les autorités libyennes à faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui sont ou seraient associés à Daech, et je demande à tous les pays concernés de faciliter leur rapatriement volontaire et leur réintégration, conformément au principe de non-refoulement et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit international.

116. J'exhorte les autorités libyennes à collaborer avec ma représentante spéciale et avec l'ONU aux fins de l'élaboration et de l'adoption de mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations contre des enfants, en particulier le refus d'accès humanitaire à des enfants.

117. Je suis consterné par les informations faisant état de mauvais traitements infligés aux enfants réfugiés et migrants, notamment des actes de torture et des violences sexuelles. J'exhorte les autorités libyennes à mettre fin immédiatement à la détention d'enfants, à trouver des solutions autres que la détention et à faciliter l'accès de l'ONU et des autres organismes humanitaires aux centres de détention et aux points de débarquement.

Mali

118. L'ONU a confirmé que 994 violations graves avaient été commises contre 648 enfants (478 garçons, 149 filles, 21 de sexe indéterminé), dont 22 ont été victimes de violations multiples. Elle a également confirmé en 2021 que 42 violations graves avaient été commises contre 39 garçons et 3 filles au cours des années précédentes.

119. Au total, 352 enfants (288 garçons, 64 filles), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés par la Coordination des mouvements de l'Azawad (CMA) (151) [Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA) (60), Mouvement national de libération de l'Azawad (MNLA) (57), Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-CMA (19) et membres non identifiés de la CMA (15)], des auteurs non identifiés (66), des chasseurs traditionnels dozos (48), la Plateforme (47) [Ganda Izo (24), Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) des Daoussak (13), Groupe d'autodéfense des Touaregs Imghad et leurs alliés (7), Ganda Koy (2) et MAA-Plateforme (1)], le Front de libération du Macina (FLM) (16), le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (10), les Forces armées maliennes (8), le

⁸ Disponible à l'adresse suivante (en anglais) : www.genevacall.org/wp-content/uploads/2021/12/Signed-Libya-event-statement_EN1.pdf.

Mouvement pour le salut de l'Azawad (MSA) des Chamanamas (3) et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (3). Les enfants ont été recrutés principalement dans les régions de Kidal (115), de Gao (94), de Mopti (61), de Ménaka (30) et de Tombouctou (27). Ils ont été utilisés dans des affrontements (39), pour accomplir des tâches auxiliaires et à des fins de violences sexuelles. L'ONU a également confirmé en 2021 que 42 enfants (39 garçons, 3 filles) avaient été utilisés et recrutés avant la période considérée par la CMA/MNLA (22), la Plateforme (15) [Ganda Izo (7), Ganda Koy (5) et MSA des Daoussak (3)] et la Coalition du peuple de l'Azawad (CPA-Ousmane) (5).

120. Sept garçons ont été arrêtés par les autorités nationales au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Cinq sont toujours en détention. Conformément au protocole de transfert signé en 2013 par le Gouvernement malien et l'ONU, 10 enfants capturés lors d'opérations militaires ont été transférés aux services civils de protection de l'enfance.

121. Au total, 201 enfants (132 garçons, 56 filles, 13 de sexe indéterminé) ont été tués (73) ou grièvement blessés (128) par des auteurs non identifiés (142), l'EIGS (40), les Forces armées maliennes (12), l'opération Barkhane (2), Ganda Izo (2), le FLM (2) et le GSIM (1). La plupart des enfants ont été tués ou blessés par balle lors d'attaques de villages ou par des engins explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre (40), le plus souvent dans les régions de Gao (79) et de Mopti (70).

122. Trente-cinq filles ont subi des violences sexuelles, qui ont été attribuées à des auteurs non identifiés (30), aux Forces armées maliennes (4) et au GSIM (1). Il s'agissait de viols (17), de mariages forcés (15), d'agressions sexuelles (2) et d'une tentative de viol (1). Les faits se sont produits principalement dans les régions de Gao (15) et de Mopti (10). Aucun des auteurs n'a été appréhendé.

123. L'ONU a confirmé que 153 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (120), des hôpitaux (33) et des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (135), au GSIM (9), au FLM (6), à l'EIGS (2) et à Dan Nan Ambassagou (1). Il s'agissait d'enlèvements de personnes protégées, de menaces visant des personnes protégées, du saccage et de la destruction par le feu d'installations et de pillages. Les faits se sont produits principalement dans les régions de Mopti (60), de Ségou (45) et de Tombouctou (32).

124. Une école a été utilisée pendant plus de deux ans par des chasseurs traditionnels dozos dans la région de Mopti.

125. Quelque 94 enfants (67 garçons, 19 filles, 8 de sexe indéterminé) ont été enlevés par des auteurs non identifiés (76), Dan Nan Ambassagou (8), le FLM (6), l'EIGS (3) et le MAA (1), notamment à des fins de mariage forcé (12), de collecte de renseignements (9) et de recrutement et d'utilisation (6), à la suite d'accusations de trahison (3) et à des fins de violences sexuelles (1). La plupart des enlèvements se sont produits dans les régions de Gao (41) et de Mopti (36). Un enfant a été tué, 5 se sont échappés et 44 ont été libérés.

126. L'ONU a confirmé 159 cas de refus d'accès humanitaire, attribués à des auteurs non identifiés (155) et au GSIM (4), principalement dans les régions de Mopti (71), de Gao (30), de Tombouctou (21) et de Ségou (14). Il s'agissait de violences et de menaces visant le personnel humanitaire, notamment des meurtres, des enlèvements, des actes de piraterie routière et des vols.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

127. Je me félicite de la collaboration instaurée entre le Gouvernement de transition et l'ONU aux fins de l'établissement d'un cadre permettant aux Forces armées

maliennes et à l'Organisation de lutter contre les violations graves commises contre des enfants par des membres de forces armées, et je demande qu'un tel cadre soit approuvé et mis en œuvre, notamment par le signalement à l'ONU des enfants associés aux Forces armées maliennes et la libération de ces enfants. Je demande au Gouvernement de transition d'achever la révision du Code de protection de l'enfant afin de criminaliser le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris ceux âgés de 15 à 17 ans, et de collaborer avec l'ONU pour élaborer une stratégie nationale de prévention des violations graves contre les enfants. Je demande également à ma représentante spéciale et à l'équipe spéciale de pays de poursuivre le dialogue avec le Gouvernement de transition.

128. Je me félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et de la révision du projet de loi sur la protection de l'éducation contre les attaques. Je demande que ce projet de loi soit adopté et mis en œuvre.

129. Je salue la signature par deux factions de la Plateforme, le 26 août, de plans d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. La CMA et l'ONU ont également organisé deux ateliers pour accélérer la mise en œuvre du plan d'action de 2017. Je reste préoccupé par la poursuite du recrutement et de l'utilisation d'enfants par la CMA et la Plateforme, et je demande à ces parties de prévenir tout nouveau cas de recrutement et d'utilisation et de mettre en œuvre leurs plans d'action avec l'appui de l'Organisation.

130. Je demeure alarmé par le nombre élevé de violations graves commises contre des enfants, notamment la forte augmentation du nombre d'attaques contre des écoles. J'exhorte toutes les parties à mettre immédiatement fin à toutes les violations, à libérer sans condition les enfants associés à des groupes armés, à protéger les écoles et les hôpitaux et à permettre aux intervenants humanitaires d'accéder en toute sécurité et sans entrave aux populations touchées.

Myanmar

131. L'ONU a confirmé que 503 violations graves avaient été commises contre 462 enfants (390 garçons, 69 filles, 3 de sexe indéterminé). Elle a également confirmé en 2021 qu'une violation avait été commise contre un enfant avant la période considérée. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information s'est heurté à de graves problèmes de sûreté, de sécurité et d'accès comme suite à la prise de pouvoir par les militaires le 1^{er} février 2021.

132. L'ONU a confirmé que 280 enfants (260 garçons, 20 filles), dont certains n'avaient pas plus de 12 ans, avaient été recrutés et utilisés. Les faits ont été attribués à la Tatmadaw (222), à l'Armée de l'indépendance kachin (AIK) (50), au Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan (6), au Parti du progrès de l'État shan/Armée de l'État shan (1) et à l'Armée arakanaise (1) dans les États rakhine (203), kachin (40), shan (16), mon (13), chin (2) et de Kayah (1), ainsi que dans les régions de Magway (1), de Mandalay (1), de Sagaing (1) et de Taninthayi (1) et à Yangon (1). Au total, 13 enfants (10 garçons, 3 filles) ont été libérés par l'AIK comme suite aux efforts de plaidoyer de l'ONU, de la société civile ou des parents de ces enfants.

133. L'ONU a confirmé que 87 enfants (75 garçons, 12 filles) avaient été placés en détention par la police et la Tatmadaw pour association présumée avec des groupes armés. Un garçon qui était détenu par la Tatmadaw depuis septembre 2020 a été libéré en 2021.

134. L'ONU a confirmé que 169 enfants (119 garçons, 47 filles, 3 de sexe indéterminé) avaient été tués (65) ou grièvement blessés (104). Les faits ont été

attribués à la Tatmadaw (75), à l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (2), au Pyu Saw Htee (1), à l'AIK (1) et à des auteurs non identifiés (90). Les décès et blessures ont été causés notamment par des restes explosifs de guerre (29), des engins explosifs improvisés (21), des mines terrestres (17) et des tirs croisés (16) dans les États shan (41), rakhine (23) et chin (22), la région de Sagaing (18), l'État kachin (16), la région de Magway (14), les États de Kayah (12), kayin (10) et mon (9) et la région de Taninthayi (4). L'ONU a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été grièvement blessée par la Tatmadaw en 2020.

135. L'ONU a confirmé qu'une fille avait été violée par la Tatmadaw.

136. L'ONU a confirmé que 27 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (14) et des hôpitaux (13), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à la Tatmadaw (17) et à des auteurs non identifiés (10) et se sont produits notamment dans le cadre de tirs croisés entre le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan, l'Armée de libération nationale Ta'ang (ALNT) et le Parti du progrès de l'État shan/Armée de l'État shan (1), dans les États kayin (7), shan (7), de Kayah (6), kachin (4), mon (2) et chin (1).

137. L'ONU a confirmé que 53 écoles (51) et hôpitaux (2) avaient été utilisés à des fins militaires par la Tatmadaw (52) et l'Armée arakanaise (1) dans les États rakhine (31), de Kayah (7), kayin (6), chin (6) et kachin (3).

138. L'ONU a confirmé que 24 enfants (22 garçons, 2 filles) avaient été enlevés par la Tatmadaw (10), l'Armée arakanaise (5), l'AIK (4), le Parti du progrès de l'État shan/Armée de l'État shan (3) et le Conseil de restauration de l'État shan/Armée du sud de l'État shan (2), dans les États shan (7), rakhine (5), kachin (4), de Kayah (4), chin (2) et mon (1) et dans la région de Taninthayi (1).

139. L'ONU a confirmé deux cas de refus d'accès humanitaire, attribués à la Tatmadaw dans l'État shan (2). Les obstacles administratifs, les menaces pesant sur la sécurité, les contrôles et les restrictions de passage ont profondément perturbé l'acheminement de l'aide humanitaire destinée aux enfants. L'extension du conflit armé à de nouvelles zones et l'intensification des affrontements dans les régions du nord-ouest et du sud-est ont aggravé les besoins humanitaires.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

140. Je prends note de l'intention de la Tatmadaw de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action commun de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, mais je suis extrêmement préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants utilisés, principalement à Rakhine. Je demande à la Tatmadaw de mettre en œuvre toutes les activités prévues dans le plan d'action commun, en étroite coopération avec l'ONU, afin de faire cesser immédiatement l'utilisation d'enfants et de prévenir leur recrutement et leur utilisation.

141. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre d'attaques visant des enfants, et j'invite instamment la Tatmadaw à s'acquitter des obligations que lui imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Je demande une nouvelle fois à la Tatmadaw de signer un plan d'action commun avec l'ONU afin de faire cesser et de prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants.

142. Je salue la mise en œuvre par la Democratic Karen Benevolent Army (DKBA) du plan d'action commun visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et

l'utilisation d'enfants, et je me félicite de la collaboration entre l'AIK et l'ONU, qui a abouti à la libération de 13 enfants.

143. Je note que le Gouvernement d'union nationale⁹ a fait état de l'élaboration de directives et de mesures de sensibilisation visant à prévenir les violations graves contre les enfants.

144. Je condamne fermement les violations commises contre des enfants dans le contexte de la prise de pouvoir militaire par la Tatmadaw, notamment les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les attaques contre des écoles et des hôpitaux et l'utilisation de tels établissements. Je suis alarmé par la propagation des affrontements à de nouvelles zones et par la multiplication du nombre de groupes armés.

145. Je condamne les violations graves et persistantes, l'augmentation du nombre d'enlèvements et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux par toutes les parties au conflit, ainsi que l'intensification de l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires. Je demeure préoccupé par les décès et les blessures graves causés par des restes explosifs de guerre, des engins explosifs improvisés et des mines antipersonnel. Je demande à toutes les parties et à ceux qui exercent une influence sur les parties de faire cesser et de prévenir ces violations, et je demande une nouvelle fois que les auteurs de tels actes soient amenés à rendre des comptes.

146. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de détention d'enfants, par le fait que ces enfants ne bénéficient pas des garanties d'une procédure régulière et par les actes de torture et les mauvais traitements infligés aux enfants. Je demande que soit appliquée la loi de 2019 relative aux droits de l'enfant, j'exhorte la Tatmadaw à libérer immédiatement les enfants détenus, et je rappelle que les enfants doivent être traités avant tout comme des victimes et ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

147. Je suis préoccupé par les restrictions graves et de plus en plus fréquentes imposées à l'accès humanitaire et je demande à la Tatmadaw et à toutes les autres parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

Somalie

148. L'ONU a confirmé que 3 340 violations graves avaient été commises contre 2 687 enfants (2 041 garçons, 646 filles), dont 604 ont été victimes de violations multiples.

149. L'ONU a confirmé que 1 161 enfants (1 116 garçons, 45 filles) avaient été recrutés et utilisés par les Chabab (854), des forces de sécurité gouvernementales (138) [Police somalienne (75), Armée nationale somalienne (60) et Agence nationale de renseignement et de sécurité (3)], des forces régionales (73) [forces du Puntland (26), forces du Djoubaland (21), forces de Galmudug (14), police de Galmudug (5), police du Djoubaland (2), forces du « Somaliland » (2), police de l'Administration provisoire du Hirshébéli (2) et police du Puntland (1)], des milices de clan (63) et Ahl al-Sunna wal-Jama'a (33). Les enfants ont été utilisés pour accomplir des tâches auxiliaires (176), comme combattants (69) ou à des fins indéterminées (916).

⁹ Les représentants de la Ligue nationale pour la démocratie qui avaient remporté des sièges lors des élections législatives de 2020 ont créé le Comité représentant la Pyidaungsu Hluttaw, qui a ensuite donné naissance au Gouvernement d'union nationale, opposé aux militaires ([A/HRC/49/72](#), par. 4).

150. Au total, 195 enfants (192 garçons, 3 filles) ont été placés en détention au motif de leur association présumée avec des groupes armés par la Police somalienne (101), l'Armée nationale somalienne (35), les forces du Djoubaland (20), la police du Djoubaland (9), la police de Galmudug (9), l'Agence nationale de renseignement et de sécurité (7), les forces du Puntland (6), la police du Puntland (6) et les forces de Galmudug (2).

151. Il a été confirmé que 793 enfants (573 garçons, 220 filles) avaient été tués (200) ou grièvement blessés (593). Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (335), aux Chabab (256), à des forces de sécurité gouvernementales (92) [Armée nationale somalienne (54) et Police somalienne (38)], à des milices de clan (58), à des forces régionales (48) [police du Puntland (14), forces du Djoubaland (11), police du Djoubaland (8), forces du Puntland (8), forces de Galmudug (4), police de Galmudug (1), police de l'Administration provisoire du Hirchébéli (1) et police du « Somaliland » (1)], à Daech (3) et à la milice du Westland (1). Les deux principales causes de décès et de blessures graves ont été les tirs croisés entre forces et groupes armés (263) et les engins explosifs, notamment les engins explosifs improvisés, les mines et les restes explosifs de guerre (187).

152. Il a été confirmé que 307 enfants (1 garçon, 306 filles) avaient subi des violences sexuelles. Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (205), aux Chabab (50), à des forces de sécurité gouvernementales (26) [Armée nationale somalienne (18) et Police somalienne (8)], à des milices de clan (18) et à des forces régionales (8) [police du Puntland (3), forces du Puntland (2), police du Djoubaland (2) et police de Galmudug (1)]. Il s'agissait notamment de viols (187), de tentatives de viol (66) et de mariages forcés (42). Onze cas ont été résolus de manière traditionnelle, 13 auteurs ont été arrêtés et 283 auteurs sont toujours en liberté.

153. L'ONU a confirmé que 33 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (30) et des hôpitaux (3), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, par les Chabab (30), la Police somalienne (2) et des auteurs non identifiés (1). Il s'agissait dans la plupart des cas (25) d'enlèvements d'enseignants et d'élèves.

154. Au total, 1 030 enfants (933 garçons, 97 filles) ont été enlevés par les Chabab (1 012), des milices de clan (5) et des auteurs non identifiés (13). La plupart ont été enlevés à des fins de recrutement et d'utilisation (532), au motif de leur association présumée avec des forces armées (104) et pour n'avoir pas respecté les normes imposées par les Chabab (131). Certains ont été libérés (123) ou se sont échappés (35).

155. L'ONU a confirmé 16 cas de refus d'accès humanitaire, attribués à des milices de clan (8), aux Chabab (5), à l'Armée nationale somalienne (1) et à des auteurs non identifiés (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

156. Je salue les efforts déployés par le Gouvernement pour mettre en œuvre les plans d'action de 2012 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, et la feuille de route de 2019, y compris au niveau des États membres de la fédération. La création de groupes de travail sur les enfants et les conflits armés au niveau des États est une évolution positive, et je préconise l'établissement de tels groupes dans tous les États. J'exhorte le Gouvernement à renforcer et à accélérer la mise en œuvre de ses engagements en matière de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit.

157. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants

dans les conflits armés, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, d'accélérer l'adoption du projet de loi sur les droits de l'enfant, d'approuver le projet de loi sur la justice pour mineurs et les principes directeurs relatifs à la vérification de l'âge, et d'adopter le projet de loi de 2018 sur les infractions sexuelles. Je souligne que toutes les lois relatives aux enfants et aux violences sexuelles doivent être conformes aux engagements de la Somalie en matière de droits humains et aux normes internationales et régionales.

158. Je suis préoccupé par le nombre toujours élevé d'enfants en détention et je demande instamment au Gouvernement de libérer immédiatement ces enfants et de les traiter avant tout comme des victimes. Les enfants ne doivent être détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. J'exhorte le Gouvernement à appliquer les instructions permanentes pour la prise en charge des enfants séparés des groupes armés et leur transfert aux acteurs de la protection de l'enfance, approuvées en 2014.

159. Je suis préoccupé par les affrontements entre Ahl al-Sunna wal-Jama'a et les forces de sécurité dans la région de Galmudug et je demande au groupe de cesser de recruter et d'utiliser des enfants. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de communiquer des informations sur l'intégration d'Ahl al-Sunna wal-Jama'a dans les Forces fédérales somaliennes de défense et de police et de permettre à l'ONU de vérifier les antécédents de ses éléments.

160. Je suis alarmé par le nombre stupéfiant de violations graves commises par toutes les parties au conflit, la majorité étant imputable aux Chabab. Je demande à toutes les parties de faire cesser immédiatement les violations et de les prévenir, et de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

161. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en Somalie (S/2022/397).

Soudan du Sud

162. L'ONU a confirmé que 196 violations graves avaient été commises contre 183 enfants (148 garçons, 35 filles), dont 2 filles victimes de violations multiples. Les faits se sont produits dans les États de Jonglei (51), de l'Équatoria-Central (40), de l'Équatoria-Occidental (35), des Lacs (20), du Bahr el-Ghazal occidental (17), du Bahr el-Ghazal septentrional (13), de l'Unité (10), du Haut-Nil (9) et de l'Équatoria-Oriental (1).

163. L'ONU a confirmé que 129 enfants (124 garçons, 5 filles), dont 30 % étaient âgés de moins de 15 ans, avaient été recrutés et utilisés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, notamment les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng (69), les forces loyales au général James Nando (20), le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar (APLS dans l'opposition) (14), la Police nationale sud-soudanaise (12), les forces loyales au général Moses Lokujo (9), l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud (4) et le Front de salut national (1). Les enfants ont été utilisés comme combattants, gardes du corps et cuisiniers.

164. Il a été confirmé que 37 enfants (21 garçons, 16 filles) avaient été tués (12) ou grièvement blessés (25) par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2) et des auteurs non identifiés (35), notamment par des restes explosifs de guerre (27) et dans des tirs croisés entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national (2), entre l'APLS dans l'opposition et des jeunes armés (3) et entre les forces loyales au général James Nando et des jeunes armés (1).

165. Il a été confirmé que neuf filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle de la part des Forces sud-soudanaises de défense du peuple (2), de l'APLS dans l'opposition (6) et du Front de salut national (1). L'ONU a également confirmé en 2021 que trois filles avaient subi des violences sexuelles de la part de l'APLS dans l'opposition avant la période considérée.

166. Quatre attaques contre des hôpitaux ont été attribuées au Front de salut national (1) et à des auteurs non identifiés (3). L'ONU a également confirmé que neuf écoles et deux hôpitaux avaient été utilisés à des fins militaires par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (10) et l'APLS dans l'opposition (1).

167. Au total, 11 enfants (3 garçons, 8 filles) ont été enlevés par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple (1), l'APLS dans l'opposition (5) et le Front de salut national (5).

168. Six cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués à des auteurs non identifiés.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

169. Je me félicite des mesures prises pour mettre en œuvre le Plan d'action global de 2020 visant à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves contre les enfants, et je demande de nouveau que le Plan d'action soit exécuté rapidement et que le Gouvernement inscrive les sommes nécessaires au budget. Je souligne qu'il importe de mettre en œuvre l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, notamment les dispositions relatives aux enfants.

170. Je demande instamment au Gouvernement de lutter contre l'impunité généralisée dont jouissent les auteurs de violations graves et d'amener ceux-ci à répondre de leurs actes, notamment en nommant une personne référente chargée de la question des enfants touchés par le conflit armé au Ministère de la justice.

171. J'encourage les parties au conflit à poursuivre leur coopération avec l'ONU et la Commission du Soudan du Sud pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Je réaffirme qu'il importe de mettre en œuvre un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration adapté aux enfants, des activités de lutte antimines coordonnées et des programmes de réintégration et d'assistance tenant compte des questions de genre et axés sur les rescapés, notamment les rescapés de violences sexuelles. Je demande à la communauté internationale de renforcer l'appui qu'elle fournit à cet égard.

172. Je me félicite de ce que le Gouvernement ait permis à l'ONU d'accéder plus largement aux casernes pour y vérifier l'âge des recrues, mais je demeure préoccupé par le nombre d'enfants recrutés et utilisés, en particulier par les forces de sécurité gouvernementales. Je demande au Gouvernement et aux autres parties de faire cesser immédiatement toutes les violations et de les prévenir, de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, de protéger le personnel humanitaire et de libérer les enfants associés.

173. Je suis préoccupé par l'escalade de la violence au niveau infranational et l'impact des changements climatiques dans tout le Soudan du Sud, et je prie ma représentante spéciale d'analyser l'incidence de la dynamique du conflit sur les enfants.

Soudan

174. L'ONU a confirmé que 202 violations graves avaient été commises contre 195 enfants (137 garçons, 57 filles, 1 de sexe indéterminé) au Soudan¹⁰, dont une fille victime de violations multiples. Elle a également confirmé en 2021 que 8 violations graves avaient été commises contre 4 enfants (2 garçons, 2 filles) au cours des années précédentes.

175. L'ONU a confirmé que 11 enfants (8 garçons, 3 filles), dont certains n'avaient pas plus de 11 ans, avaient été recrutés et utilisés par le Mouvement/Armée de libération du Soudan-Conseil de transition (M/ALS-CT) (8), l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid dirigée par Ali Hamid « Shakush » (2) et l'Alliance soudanaise (1) au Darfour central (10) et au Darfour occidental (1). Elle a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été recrutée par le Mouvement pour la justice et l'égalité avant la période considérée.

176. Il a été confirmé que 166 enfants (128 garçons, 37 filles, 1 de sexe indéterminé) avaient été tués (54) ou grièvement blessés (112). Les faits ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (27) [Forces armées soudanaises (26) et Forces d'appui rapide (1)] et à des auteurs non identifiés (139), notamment dans le cadre de tirs croisés entre les Forces armées soudanaises et des groupes armés et de violences intercommunautaires (83), et par des restes explosifs de guerre (41). L'ONU a également confirmé en 2021 que deux garçons avaient été grièvement blessés par des auteurs non identifiés avant la période considérée.

177. Il a été confirmé que 17 enfants (1 garçon, 16 filles) avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle. Les faits ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales (3) [Force de police soudanaise (2) et Forces armées soudanaises (1)] et à des auteurs non identifiés (14) au Darfour septentrional (11), au Darfour méridional (4), au Darfour occidental (1) et au Darfour central (1). Il s'agissait de viols collectifs (2), de viols (13) et de tentatives de viol (2). L'ONU a confirmé en 2021 qu'une fille avait subi des violences sexuelles de la part de la Force de police soudanaise avant la période considérée.

178. Deux attaques perpétrées contre des écoles (1) et des hôpitaux (1) au Kordofan méridional et au Darfour oriental ont été attribuées à des auteurs non identifiés. L'ONU a également confirmé en 2021 que quatre attaques avaient été perpétrées contre des écoles par les Forces armées soudanaises au cours des années précédentes.

179. Il a été confirmé que trois écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les Forces armées soudanaises au Darfour occidental (2) et au Darfour méridional (1).

180. L'ONU a confirmé qu'une jeune fille avait été enlevée à des fins de violences sexuelles par les Forces armées soudanaises (1) au Darfour septentrional.

181. Cinq cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués aux Forces armées soudanaises (1), au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou (1) et à des auteurs non identifiés (3) au Darfour oriental (2), au Darfour central (1), au Darfour septentrional (1) et dans l'État du Nil-Bleu (1).

¹⁰ Comme suite au déploiement de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan, conformément à la résolution 2524 (2020) du Conseil de sécurité, et à la reconfiguration de l'équipe spéciale de pays chargée de la surveillance et de la communication de l'information, les activités de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé au Soudan sont désormais menées à l'échelle du pays.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

182. Je salue la collaboration établie entre les autorités de transition et l'ONU aux fins du renforcement de la protection des enfants, laquelle a abouti à un engagement conjoint des autorités de transition et des signataires de l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan en faveur d'une feuille de route fondée sur le plan d'action de 2016 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et je demande que cette feuille de route soit approuvée.

183. Je demande une nouvelle fois aux autorités de transition de collaborer avec l'ONU afin d'élaborer un plan de prévention national à plus long terme pour prévenir toutes les violations graves et pérenniser les acquis du plan d'action de 2016. Je salue l'utilisation d'unités spécialisées dans les droits de l'enfant et les droits humains au sein des forces de sécurité gouvernementales aux fins de la lutte contre les violations graves. J'encourage les signataires de l'Accord de paix de Djouba à veiller à ce que leurs coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfance soient intégrés dans ces unités. J'engage le Gouvernement de transition à continuer de collaborer avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves dans le cadre du Comité du cessez-le-feu permanent pour le Darfour.

184. Je suis préoccupé par l'interruption de la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba, par les incertitudes qui entourent la transition soudanaise comme suite au coup d'État militaire du 25 octobre 2021, par la montée des tensions intercommunautaires au Soudan, en particulier au Darfour, et par le maintien des restrictions d'accès aux zones touchées par le conflit. Je demande instamment à toutes les parties de permettre à l'ONU et aux partenaires humanitaires d'accéder sans entrave et en toute sécurité aux populations touchées par le conflit.

185. Je demande aux autorités de transition et aux forces de sécurité de s'abstenir de tout recours excessif à la force contre des enfants et de cesser d'utiliser des écoles et des hôpitaux à des fins militaires. Je demande instamment au Gouvernement de transition d'enquêter sur toutes les allégations de violations, notamment dans le contexte des troubles civils, et d'amener les auteurs à répondre de leurs actes.

186. Je suis préoccupé par les violations persistantes, notamment les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants. Je demande à toutes les parties de faire cesser et de prévenir toutes les violations graves contre des enfants. J'exhorte les autorités de transition à garantir la sécurité et l'accès des acteurs de la lutte antimines. Je demande instamment à toutes les parties de libérer les enfants associés et de les remettre aux acteurs de la réintégration, conformément au cadre national relatif aux enfants touchés par le conflit armé.

187. J'exhorte l'Armée de libération du Soudan-Abdul Wahid et toutes ses factions à collaborer avec l'ONU aux fins de la signature d'un plan d'action, et j'invite le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi et les factions Abdelaziz Hérou et Malek Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord à mettre pleinement en œuvre leurs plans d'action respectifs et à honorer les autres engagements qu'ils ont pris en matière de protection de l'enfance, notamment au titre de la feuille de route de 2021.

République arabe syrienne

188. L'ONU a confirmé que 2 271 violations graves avaient été commises contre 2 202 enfants (1 824 garçons, 235 filles, 143 de sexe indéterminé). Elle a également confirmé en 2021 que 74 violations graves avaient été commises contre 73 enfants (58 garçons, 14 filles, 1 de sexe indéterminé) au cours des années précédentes.

189. L'ONU a confirmé que 1 296 enfants (1 258 garçons, 38 filles) avaient été recrutés et utilisés par l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (569) [Feïlaq el-Cham (103), Brigade Hamza (48), Ahrar el-Cham (41), Soukour el-Cham (38), Jabha el-Charqiyé (23), Brigade Sultan Mourad (19), Jabha el-Chamiya (16), Jabha el-Islamiyé (16), Jeïch el-Nosra (8), Jeïch el-Charqiyé (7), Brigade Samarcande (5), Direh el-Fourat (4), Hezb el-Turkmani (2), brigade Moutassem (2), Ahrar el-Charqiyé (1), Jeïch el-Sunna (1) et factions non identifiées (235)], Hay'at Tahrir el-Cham (380), les Forces démocratiques syriennes (FDS) (221) [Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection (220) et autres composantes des FDS (1)], des forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (46), des milices progouvernementales, notamment les Forces de défense nationale (FDN) (35), les Forces de sécurité intérieure placées sous l'autorité de l'administration autonome dans le nord et l'est de la République arabe syrienne (24) (les Forces de sécurité intérieure), le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (10), les Bataillons Nouredine Zanki (5), les Forces de libération d'Afrin (2) et des auteurs non identifiés (4). Les faits se sont produits principalement à Edleb (591) et à Alep (401). La plupart des enfants (1 285) ont été utilisés comme combattants. L'ONU a également confirmé en 2021 que 5 enfants (4 garçons, 1 fille) avaient été recrutés par les Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection avant la période considérée.

190. Il a été confirmé que 62 enfants (11 garçons, 1 fille, 50 de sexe indéterminé) avaient été privés de liberté, faits attribués aux Forces de sécurité intérieure (43), aux FDS (9), aux forces gouvernementales syriennes (5), aux FDN (3), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (1). Selon certaines informations, plus de 800 enfants, y compris des étrangers, étaient toujours en détention pour association présumée avec Daech dans le nord-est de la République arabe syrienne à la fin de 2021. En outre, toujours à la fin de 2021, plus de 53 000 femmes et enfants ayant des liens familiaux présumés avec Daech et originaires d'une cinquantaine de pays étaient toujours détenus dans les camps de Hol et de Roj, dans le nord-est de la République arabe syrienne.

191. L'ONU a confirmé que 898 enfants (564 garçons, 191 filles, 143 de sexe indéterminé) avaient été tués (424) ou grièvement blessés (474). Les faits ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (301) [notamment les forces aériennes progouvernementales (86)], aux FDS (55) [Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (26) et autres composantes des FDS (29)], à Daech (25), à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (20), aux Forces de libération d'Afrin (17), à des tirs effectués dans la zone frontalière depuis la Türkiye (4) et à des opérations menées par les forces armées turques à l'appui de l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2), aux Forces de sécurité intérieure (2), à la coalition internationale contre l'EIL (1), à Hay'at Tahrir el-Cham (1), à l'Escadron Chahba des jeunes d'Alep chargé de tâches spéciales (1) et à des auteurs non identifiés (469). Les décès et blessures ont été causés principalement par des restes explosifs de guerre (297), des bombardements (290), des attaques perpétrées au moyen d'engins explosifs improvisés (173) et des frappes aériennes (98). La plupart des faits se sont produits à Alep (291) et à Edleb (290). L'ONU a également confirmé en 2021 que 63 enfants (54 garçons, 8 filles, 1 de sexe indéterminé) avaient été tués (24) ou grièvement blessés (39) par les forces aériennes progouvernementales (4), les Forces de sécurité intérieure (1) et des auteurs non identifiés (58) au cours des années précédentes.

192. L'ONU a confirmé en 2021 que quatre filles victimes de la traite en provenance d'Iraq en 2014 avaient subi des violences sexuelles de la part de Daech.

193. L'ONU a confirmé que 45 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (28) et des hôpitaux (17), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (23), notamment les forces aériennes progouvernementales (3), aux FDS (8), aux Forces de sécurité intérieure (3), à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (3), aux Forces de libération d'Afrin (1), à Hay'at Tahrir el-Cham (1) et à des auteurs non identifiés (6). La plupart des attaques se sont produites à Edleb (18), à Deraa (9) et à Alep (8). Il s'agissait notamment de bombardements (20), d'agressions ou d'arrestations de personnes protégées (12), de frappes aériennes (3) et de raids (3). Il a également été confirmé en 2021 qu'une attaque avait été perpétrée antérieurement contre un hôpital par les forces aériennes progouvernementales.

194. Il a été confirmé que 20 écoles (17) et hôpitaux (3) avaient été utilisés à des fins militaires. Les faits ont été attribués aux Unités de protection du peuple kurde/Unités féminines de protection (12), aux Forces de sécurité intérieure (3), aux FDN (2), aux forces gouvernementales syriennes (1) et à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2).

195. L'ONU a confirmé que 8 enfants (2 garçons, 6 filles) avaient été enlevés par le Mouvement de la jeunesse patriotique et révolutionnaire (3) et des auteurs non identifiés (5). Elle a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été enlevée par Daech avant la période considérée.

196. Au total, 24 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués aux forces gouvernementales et progouvernementales syriennes (5), notamment les forces aériennes progouvernementales (2), aux Forces de sécurité intérieure (4), à Daech (3), aux FDS (2), à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition (2), à Hay'at Tahrir el-Cham (2), aux Forces de libération d'Afrin (1) et à des auteurs non identifiés (5). Il s'agissait d'attaques (15), de refus d'accès à des services humanitaires ou d'interruption de l'approvisionnement en eau (7) et de l'encerclement de zones (2).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

197. Je me félicite de l'établissement d'un dialogue entre le Gouvernement et l'ONU sur les mesures visant à faire cesser et à prévenir les violations graves contre les enfants, de la réactivation du comité interministériel et de l'organisation d'un atelier conjoint sur la protection de l'enfance le 14 mars 2022. Je prends acte de la publication de la loi n° 21/2021 sur les droits et les protections accordés aux enfants, et je note que le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'appuyer l'action humanitaire menée par l'ONU et ses partenaires. Je demande instamment au Gouvernement de renforcer sa collaboration avec l'Organisation et avec ma représentante spéciale afin d'améliorer la protection des enfants, notamment par la signature d'engagements concrets assortis de délais, et je salue l'élaboration en cours d'un projet de plan d'action global.

198. Je prends note des progrès qui continuent d'être accomplis par les FDS dans la mise en œuvre du plan d'action de 2019, qui ont abouti au désengagement de 182 enfants supplémentaires de leurs rangs et à l'exclusion de 568 garçons à l'issue de procédures de vérification de l'âge. Je prends note également de l'adoption par les FDS de nouvelles lignes directrices relatives à la libération et à l'exclusion des enfants présents dans leurs rangs, ainsi que de procédures visant à protéger les enfants détenus au motif de leur association présumée avec Daech. L'application de mesures disciplinaires aux membres des FDS qui ne respectent pas les engagements pris au titre du plan d'action constitue une avancée encourageante. Toutefois, je demeure préoccupé par l'augmentation du nombre de cas confirmés de recrutement et

d'utilisation d'enfants par les FDS et j'exhorte celles-ci à mettre fin immédiatement à toutes les violations.

199. Je prends acte de la collaboration entre des factions de l'Armée nationale syrienne dans l'opposition et l'ONU, notamment d'un échange de lettres aux fins de l'élaboration d'un plan d'action, et je note que l'Armée nationale syrienne dans l'opposition a publié une déclaration en septembre 2021 sur les mesures à prendre pour respecter le droit international humanitaire et protéger les enfants, notamment l'interdiction du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Je demande instamment à l'Armée nationale syrienne dans l'opposition d'intensifier sa collaboration avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves et d'adopter un plan d'action.

200. Je reste alarmé par le fait que des enfants soient privés de liberté au motif de leur association présumée avec des parties au conflit. Je me réjouis que les FDS aient permis aux partenaires de l'ONU de visiter deux lieux de détention dans la province d'Alep et je demande aux autres parties en République arabe syrienne de faciliter elles aussi l'accès de l'Organisation aux enfants privés de liberté. Je demande une nouvelle fois que ces enfants soient traités avant tout comme des victimes et je souligne que la privation de liberté ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et de l'intérêt supérieur de l'enfant.

201. Je reste gravement préoccupé par la situation humanitaire des femmes et des enfants dans les camps de Hol et de Roj et dans les lieux de détention du nord-est. Je demande une nouvelle fois à tous les pays d'origine concernés et aux autorités compétentes à l'intérieur de la République arabe syrienne de faciliter le rapatriement volontaire des femmes et des enfants qui se trouvent actuellement dans ces camps, y compris celles et ceux dont on soupçonne qu'ils ont des liens familiaux avec Daech, conformément au droit international, dans le plein respect du principe de non-refoulement, de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, et conformément au Cadre mondial relatif à l'appui prêté par le système des Nations Unies aux États Membres concernant les individus revenant de République arabe syrienne ou d'Iraq, adopté en 2020.

202. Je suis consterné par le nombre toujours élevé de violations commises contre des enfants par toutes les parties au conflit, en particulier l'augmentation sensible du nombre d'enfants recrutés et utilisés, par le nombre constamment élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique et d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que par l'impunité généralisée. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations graves et à s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

203. Je demande à la République arabe syrienne de devenir partie aux instruments juridiques internationaux relatifs aux mines et aux restes explosifs de guerre.

204. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé en République arabe syrienne ([S/2021/398](#)).

Yémen

205. L'ONU a confirmé que 2 748 violations graves avaient été commises contre 800 enfants (652 garçons, 148 filles), dont 99 ont été victimes de violations multiples. Elle a également confirmé en 2021 que 209 violations graves avaient été commises contre 164 enfants (120 garçons, 44 filles) au cours des années précédentes.

206. L'ONU a confirmé que 174 enfants (172 garçons, 2 filles) âgés de 9 à 17 ans avaient été recrutés et utilisés par les houthistes (qui se font appeler « Ansar Allah »)

(ci-après dénommés « les houthistes ») (131), les Forces armées yéménites (28), les Forces de la Ceinture de sécurité (6), les milices progouvernementales (4), des auteurs non identifiés (4) et l'État islamique au Yémen (1). La plupart des enfants (128) ont été utilisés comme combattants. L'ONU a également confirmé en 2021 que 51 garçons avaient été recrutés et utilisés par les houthistes (37), les Forces armées yéménites (12), les Forces de la Ceinture de sécurité (1) et l'État islamique au Yémen (1) au cours des années précédentes.

207. Il a été confirmé que 10 garçons avaient été privés de liberté en raison de leur association présumée avec des parties au conflit, faits attribués aux Forces armées yéménites (5) et aux houthistes (5).

208. L'ONU a confirmé que 681 enfants (546 garçons, 135 filles) avaient été tués (201) ou grièvement blessés (480). Les faits ont été attribués à des auteurs non identifiés (280), notamment lors de tirs croisés (83), principalement entre les houthistes et les Forces armées yéménites (63) et entre d'autres parties (20) ; aux houthistes (180), à la Coalition en appui à la légitimité au Yémen (la Coalition) (100), aux Forces armées yéménites (74), aux Forces de la Ceinture de sécurité (42), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (3), à l'État islamique au Yémen (1) et aux Forces d'élite du Hadramout (1). Les décès et blessures ont été principalement causés par des restes explosifs de guerre (181), des fusillades et des tirs croisés (176), des tirs de mortier et d'artillerie (172) et des frappes aériennes (83) ; des enfants ont également été écrasés par des véhicules militaires (68). La plupart des faits se sont produits dans les provinces de Taëz (137), de Mareb (132) et de Hodeïda (107). L'ONU a également confirmé en 2021 que 146 enfants (106 garçons, 40 filles) avaient été tués (50) ou grièvement blessés (96) au cours des années précédentes, faits attribués aux houthistes (46), à la Coalition (22), aux Forces armées yéménites (21), aux Forces de la Ceinture de sécurité (5), à Daech (3), à Al-Qaida dans la péninsule arabique (1) et à des auteurs non identifiés (48).

209. Il a été confirmé que 11 enfants (6 garçons, 5 filles) avaient subi des violences sexuelles, attribuées aux houthistes (5), à des auteurs non identifiés (3), aux Forces armées yéménites (2) et conjointement aux Forces de la Ceinture de sécurité et aux Forces armées yéménites (1). Il a également été confirmé en 2021 que 7 enfants (3 garçons, 4 filles) avaient subi des violences sexuelles au cours des années précédentes, attribuées aux houthistes (6) et aux Forces armées yéménites (1).

210. Il a été confirmé que 34 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (18) et des hôpitaux (16), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués aux houthistes (15), aux Forces de la Ceinture de sécurité (7), aux Forces armées yéménites (6), à la Coalition (5) et à des auteurs non identifiés (1). Il a également été confirmé en 2021 que deux attaques avaient été perpétrées contre des hôpitaux par les houthistes (1) et les Forces de la Ceinture de sécurité (1) au cours des années précédentes.

211. Il a été confirmé que 53 écoles (49) et hôpitaux (4) avaient été utilisés à des fins militaires. Les faits ont été attribués aux houthistes (46), aux Forces armées yéménites (4) et aux Forces de la Ceinture de sécurité (3).

212. Au total, 35 enfants (27 garçons, 8 filles) ont été enlevés par les houthistes (11), les Forces de la Ceinture de sécurité (10), les salafistes (3), les Forces armées yéménites (3), les Forces d'élite du Hadramout (2) et des auteurs non identifiés (6) à des fins de recrutement et d'utilisation (2) et de violences sexuelles (2), et pour des motifs indéterminés (31). Il a été confirmé en 2021 que trois garçons avaient été enlevés au cours d'années antérieures, faits attribués aux houthistes (2) et aux Forces armées yéménites (1).

213. Au total, 1 813 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués aux houthistes (1 448), aux Forces armées yéménites (331) et à des auteurs non identifiés (34). Il s'agissait d'attaques, de restrictions imposées à la circulation dans le pays et d'entraves aux activités humanitaires. La plupart des faits se sont produits dans les provinces d'Amanat el-Assima (595), de Saada (331) et d'Aden (306).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

214. Je félicite le Gouvernement de sa détermination constante à définir des activités prioritaires aux fins de la mise en œuvre du plan d'action de 2014 et de la feuille de route de 2018 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Je me réjouis de la reprise des activités du comité interministériel et de l'organisation de séances de formation sur la protection des enfants. Je prends note de la diminution sensible du nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants par les Forces armées yéménites, de la diminution du nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants attribués à celles-ci et des efforts faits par le Gouvernement pour faciliter l'accès humanitaire. J'encourage le Gouvernement à poursuivre le renforcement des mesures en place pour prévenir les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants lors des opérations militaires et à mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir les violations. Je prends note de l'action menée par le Gouvernement pour réintégrer les enfants précédemment associés à des forces ou groupes armés et du récent lancement de la campagne « Agir pour protéger les enfants touchés par le conflit » à Aden. Je demande au Gouvernement d'adopter un protocole relatif au transfert et à la remise en liberté des enfants.

215. Je me félicite que la Coalition continue de collaborer avec ma représentante spéciale pour mettre fin durablement aux violations graves contre les enfants et les prévenir, et je salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités assorti d'échéances approuvé en janvier 2020. Je prends note de la diminution soutenue du nombre d'enfants tués ou grièvement blessés, et je demande à la Coalition de poursuivre et d'approfondir la mise en œuvre du protocole d'accord de 2019 et du programme d'activités assorti d'échéances qui s'y rapporte. J'exhorte la Coalition à enquêter rapidement sur tous les meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de s'acquitter des obligations que lui impose le droit international humanitaire. Je l'exhorte également à accélérer les processus concernant la justice, l'application du principe de responsabilité et les réparations pour les enfants victimes et leurs familles. Une surveillance et un dialogue constants visant à assurer la poursuite de la mise en œuvre des activités convenues et de nouvelles diminutions du nombre d'enfants touchés, qui feront l'objet d'une vérification de la part de l'ONU, sont attendus et seront observés de près.

216. Je me félicite de la signature par les houthistes et l'ONU, le 18 avril 2022, d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, ainsi que les attaques contre des écoles et des hôpitaux et d'autres violations graves. J'exhorte les houthistes à mettre en œuvre toutes les activités prévues dans le plan d'action, notamment en libérant tous les enfants présents dans leurs rangs, et à faire cesser immédiatement les violations et à les prévenir. Je demande aux houthistes de poursuivre la mise en œuvre du protocole de transfert d'avril 2020 et de permettre à l'ONU d'accéder sans entrave à tous les lieux de détention.

217. Je suis alarmé par le nombre élevé d'enfants tués ou grièvement blessés – notamment par des restes explosifs de guerre –, par le nombre de cas de refus d'accès humanitaire et par le nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et d'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires, en particulier par les houthistes. J'exhorte les houthistes et toutes les parties à s'acquitter des obligations

que leur imposent le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme et à permettre et à faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants dans tout le pays. J'exhorte toutes les parties à intensifier les activités d'élimination des mines et des restes explosifs de guerre et de sensibilisation aux dangers des mines.

218. Je demande aux parties de mettre fin aux combats et de collaborer avec mon envoyé spécial pour le Yémen en vue de la reprise d'un processus politique inclusif permettant de parvenir à un règlement global et négocié. Je leur demande également d'intégrer les préoccupations relatives à la protection des enfants dans le processus de paix.

219. Je réitère les recommandations formulées dans mon rapport sur les enfants et le conflit armé au Yémen ([S/2021/761](#)).

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Burkina Faso

220. L'ONU a confirmé que 653 violations graves avaient été commises contre 509 enfants (230 garçons, 235 filles, 44 de sexe indéterminé).

221. Quelque 68 enfants (62 garçons, 6 filles), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés par le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans (GSIM) (59), des auteurs non identifiés (7) et l'État islamique du Grand Sahara (EIGS) (2), principalement dans les régions du Sahel (22) et du Nord (21). La plupart des enfants (48) ont été utilisés comme combattants.

222. Au total, 18 garçons étaient détenus dans la prison de haute sécurité de Ouagadougou pour association présumée avec des groupes armés, dont trois étaient en détention depuis 2018. Trois enfants ont été libérés en 2021.

223. L'ONU a confirmé que 227 enfants (91 garçons, 92 filles, 44 de sexe indéterminé) avaient été tués (99) ou grièvement blessés (128) par le GSIM (113), des auteurs non identifiés (58) – dont 11 lors de tirs croisés entre les Forces de défense et de sécurité et le GSIM –, l'EIGS (48), les Forces de défense et de sécurité (4) et les Volontaires pour la défense de la patrie (4). Les décès et blessures étaient principalement imputables à des fusillades et à des agressions physiques (95 chacun), et à des engins explosifs improvisés (15). La plupart des faits se sont produits dans les régions du Sahel (121) et du Centre-Nord (85).

224. L'ONU a confirmé que neuf filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle de la part d'auteurs non identifiés (5), du GSIM (3) et de l'EIGS (1).

225. Il a été confirmé que 85 attaques avaient été perpétrées contre des écoles (46) et des hôpitaux (39), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux. Les faits ont été attribués à l'EIGS (37), au GSIM (37), à des auteurs non identifiés (10) – dont 4 lors de tirs croisés entre les Forces de défense et de sécurité et le GSIM – et aux Forces de défense et de sécurité (1), principalement dans la région Est (58). Il s'agissait d'enlèvements et de meurtres de personnes protégées, de menaces visant de telles personnes, ainsi que d'actes de destruction, de pillages et de fermetures forcées d'écoles.

226. Deux écoles et un hôpital ont été utilisés à des fins militaires par les Forces de défense et de sécurité (2) et par des auteurs non identifiés (1).

227. Au total, 250 enfants (88 garçons, 159 filles, 3 de sexe indéterminé) ont été enlevés par le GSIM (187), le plus souvent pour les punir de n'avoir pas respecté les

normes imposées par le Groupe, ainsi que par des auteurs non identifiés (55) et par l'EIGS (8). La plupart des faits se sont produits dans les régions du Centre-Nord (177) et du Sahel (66). Parmi ces enfants, 238 ont ensuite été libérés.

228. Dix-sept cas de refus d'accès humanitaire ont été attribués au GSIM (8), à l'EIGS (7) et à des auteurs non identifiés (2) dans les régions du Sahel (10), de l'Est (4) et du Nord (3). Il s'agissait notamment de menaces et de violences visant des agents humanitaires, d'enlèvements d'agents humanitaires et de pillages.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

229. Je me réjouis que le Gouvernement ait progressé sur la voie de la validation d'un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants qui seraient associés à des groupes armés. Je demande aux autorités d'approuver et de mettre en œuvre ce protocole, de traiter les enfants associés à des groupes armés avant tout comme des victimes et de libérer tous les enfants se trouvant sous leur garde.

230. Je suis profondément troublé par la forte augmentation du nombre de violations graves. Je suis également alarmé par le nombre d'enlèvements, en particulier de filles, et par les cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, qui sont principalement imputables au GSIM. J'exhorte le GSIM et les autres parties à mettre fin à toutes les violations et à libérer les enfants associés.

231. Je demande aux parties de faire cesser immédiatement les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les enfants pendant les opérations. Je leur demande également de faire cesser et de prévenir les attaques contre les écoles et les hôpitaux et contre les personnes protégées, et d'empêcher que des écoles et des hôpitaux soient utilisés à des fins militaires. Je demande à toutes les parties de collaborer avec l'ONU en vue de faire cesser et de prévenir les violations, et j'exhorte les autorités, notamment les Volontaires pour la défense de la patrie, à prévenir les violations graves pendant les opérations de sécurité et à faire en sorte que les auteurs soient amenés à répondre de leurs actes.

Cameroun

232. L'ONU a confirmé que 174 violations graves avaient été commises contre 129 enfants (62 garçons, 57 filles, 10 de sexe indéterminé) dans les régions de l'Extrême-Nord (94), du Nord-Ouest (45) et du Sud-Ouest (35), dont 7 enfants victimes de violations multiples.

233. Trois garçons, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, ont été recrutés et utilisés comme espions et pour faire diverses courses par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, dans la région de l'Extrême-Nord.

234. Cinq enfants (2 garçons, 3 filles) ont été placés en détention par les Forces armées camerounaises dans la région de l'Extrême-Nord au motif de leur association présumée avec des groupes armés et étaient toujours détenus en décembre 2021.

235. Au total, 75 enfants (48 garçons, 25 filles, 2 de sexe indéterminé) ont été tués (44) ou grièvement blessés (31) par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (50), notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (25) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (2) ; les Forces armées camerounaises (14) et des auteurs non identifiés (11), y compris lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises (4). Les faits se sont produits dans les régions de l'Extrême-Nord (49), du Sud-Ouest (14) et du Nord-Ouest (12), et les décès et blessures ont été causés principalement par des

fusillades (55) et des engins explosifs improvisés ou des restes explosifs de guerre (16).

236. Il a été confirmé qu'une fille avait subi des violences sexuelles de la part d'auteurs non identifiés dans la région du Sud-Ouest.

237. Au total, 22 attaques contre des écoles (18) et des hôpitaux (4), y compris des personnes protégées liées à des écoles ou à des hôpitaux, ont été attribuées à des groupes armés non identifiés dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (16), à l'ISWAP (2), aux Forces armées camerounaises (2) et à des auteurs non identifiés (2), notamment lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises. Les faits se sont produits dans les régions du Nord-Ouest (11), du Sud-Ouest (8) et de l'Extrême-Nord (3). Il s'agissait d'attaques et de menaces visant des personnes protégées, notamment des meurtres et des enlèvements, ainsi que d'actes de destruction et de dommages causés à des installations.

238. L'ONU a confirmé que 21 écoles avaient été utilisées à des fins militaires par les Forces armées camerounaises dans l'Extrême-Nord pendant un an. Quatre écoles étaient toujours utilisées en décembre 2021.

239. L'ONU a confirmé que 55 enfants (14 garçons, 33 filles, 8 de sexe indéterminé) avaient été enlevés par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (39), notamment Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (24) et l'ISWAP (2), et par des groupes armés non identifiés dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (16). Les faits se sont produits dans les régions de l'Extrême-Nord (39), du Nord-Ouest (12) et du Sud-Ouest (4). Les enfants ont été enlevés contre rançon (16), à des fins de recrutement et d'utilisation (3) et pour des motifs indéterminés (36). Sur les 55 enfants enlevés, 12 ont été sauvés ou libérés, 7 demeurent en captivité, 3 ont été arrêtés par les Forces armées camerounaises et l'on ignore ce que sont devenus les 33 autres.

240. Au total, 18 cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à des groupes armés non identifiés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (14), aux Forces armées camerounaises (3) et à des auteurs non identifiés lors de tirs croisés entre des groupes armés et les Forces armées camerounaises (1). Il s'agissait d'enlèvements d'agents humanitaires, de menaces et de violences visant du personnel et des biens humanitaires, de restrictions d'accès et de pillages survenus dans les régions du Nord-Ouest (10) et du Sud-Ouest (8).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

241. Je me félicite que l'ONU forme des agents de police à la protection de l'enfance, notamment dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Je demande au Gouvernement d'élargir cette formation à toutes les forces de défense et de sécurité. Je lui demande également de veiller à ce que les besoins et les droits spécifiques des enfants précédemment associés à des groupes armés soient pris en compte dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et de permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'accéder à tous les centres de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Je lui demande en outre de poursuivre ses efforts pour renforcer la protection des enfants, notamment en veillant à ce que les auteurs de violations graves contre des enfants soient amenés à répondre de leurs actes.

242. Je suis préoccupé par la détention d'enfants au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Je demande au Gouvernement de traiter ces enfants avant tout comme des victimes, en considérant la détention comme une mesure de dernier ressort, et de libérer tous les enfants placés sous sa garde. J'exhorte le

Gouvernement à adopter un protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés.

243. Je suis profondément préoccupé par la poursuite des violations graves dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, en particulier le refus d'accès humanitaire, notamment les arrestations d'agents humanitaires et les attaques contre des écoles, y compris les meurtres et enlèvements d'enseignants et d'élèves. J'exhorte toutes les parties à faire cesser immédiatement toutes les violations, à protéger les écoles et les hôpitaux et à éviter que de tels établissements soient utilisés à des fins militaires.

244. J'exhorte les groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés dans la région de l'Extrême-Nord à mettre fin aux violations et à libérer immédiatement les enfants associés.

Inde

245. L'ONU a confirmé que 54 violations graves avaient été commises contre 49 enfants (45 garçons, 4 filles).

246. Il a été confirmé que 18 garçons avaient été recrutés et utilisés par des groupes armés au Jammu-et-Cachemire.

247. Au total, 33 garçons ont été placés en détention par les forces de sécurité indiennes au Jammu-et-Cachemire au motif de leur association présumée avec des groupes armés ou pour des raisons de sécurité nationale.

248. Au total, 34 enfants (30 garçons, 4 filles) ont été tués (5) ou grièvement blessés (29) par les forces de sécurité indiennes, notamment dans le cadre de l'utilisation de plombs par les Forces centrales de réserve de la police (19), par des auteurs non identifiés (4), lors de tirs croisés entre des groupes armés et des auteurs non identifiés (7) et lors de tirs croisés et de bombardements de part et d'autre de la ligne de contrôle (4).

249. Il a été confirmé que deux enseignants avaient été tués par un groupe armé à Srinagar.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

250. Je me félicite de la poursuite de la collaboration entre le Gouvernement et ma représentante spéciale et je salue notamment la tenue d'une réunion interministérielle en novembre 2021 et la nomination d'une coordonnatrice au niveau national chargée de recenser les interventions prioritaires dans le pays afin d'améliorer la protection des enfants. Je me félicite également de l'accord tendant à ce qu'une mission technique conjointe tienne des réunions interministérielles au niveau technique avec l'ONU en 2022 afin d'établir les domaines dans lesquels la coopération en matière de protection des enfants pourrait être améliorée. Ce renforcement de la collaboration pourrait aboutir au retrait de l'Inde de la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, dans mon prochain rapport sur les enfants et les conflits armés, sous réserve que toutes les mesures concrètes convenues lors de ces réunions aient été pleinement mises en œuvre.

251. Je salue la mise en place d'un cadre juridique et administratif pour protéger les enfants et améliorer l'accès aux services de protection de l'enfance dans les États du Chhattisgarh, d'Assam, du Jharkhand, de l'Orissa et du Jammu-et-Cachemire, et je me réjouis des progrès accomplis sur la voie de la création d'une commission pour la protection des droits de l'enfant au Jammu-et-Cachemire, mais je demeure préoccupé par le risque que des enfants soient recrutés par des groupes armés dans les districts concernés.

252. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de violations contre des enfants qui ont été confirmées au Jammu-et-Cachemire. Je demande au Gouvernement d'améliorer la protection des enfants, notamment en mettant fin à l'utilisation d'armes à plombs contre les enfants et en renforçant les capacités de ses forces. Je suis préoccupé par la détention d'enfants et j'exhorte le Gouvernement à veiller à ce que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, et à prévenir toutes les formes de mauvais traitements en détention, conformément à la loi de 2015 sur la justice pour mineurs (soins et protection des enfants).

Bassin du lac Tchad

253. L'ONU a confirmé que 928 violations graves avaient été commises contre 826 enfants (393 garçons, 425 filles, 8 de sexe indéterminé) dans la région du bassin du lac Tchad, à savoir la région de l'Extrême-Nord du Cameroun (94), la province du Lac au Tchad (166), la région de Diffa au Niger (224) et le nord-est du Nigéria (444). Parmi ces enfants, 68 ont été victimes de violations multiples. Les violations ont été principalement commises par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (890), notamment « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (222) et Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (243). Des informations sur les violations commises dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun et dans le nord-est du Nigéria figurent dans les sections consacrées aux pays concernés.

254. L'ONU a confirmé que 11 garçons, dont certains n'avaient pas plus de 10 ans, avaient été recrutés au Tchad (8) et au Niger (3) par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. Au Tchad, les enfants ont été principalement recrutés à la suite d'un enlèvement et ont été employés à des tâches auxiliaires.

255. L'ONU a confirmé que 26 enfants (21 garçons, 5 filles) avaient été tués (11) ou grièvement blessés (15) au Tchad (14) et au Niger (12) par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés (23) et par des auteurs non identifiés (3) lors de tirs croisés entre les forces de sécurité nigériennes et des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. La plupart des décès et des blessures graves sont imputables à des engins explosifs improvisés et des restes explosifs de guerre (15) et à des fusillades (7).

256. Il a été confirmé que deux filles avaient subi des viols ou d'autres formes de violence sexuelle, attribués à l'Armée nationale tchadienne dans la province du Lac.

257. Il a été confirmé que deux attaques avaient été perpétrées contre des hôpitaux au Niger par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. Il s'agissait d'actes de vandalisme et de pillages d'établissements et de matériel de santé.

258. Au total, 349 enfants (167 garçons, 182 filles) ont été enlevés au Tchad (142) et au Niger (207) par des groupes non identifiés, affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés. Parmi ces enfants, 1 a été tué, 35 ont été libérés, 6 se sont échappés, et l'on ignore ce qu'il est advenu des 307 autres.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

259. Je salue l'engagement du Gouvernement tchadien en faveur de la protection de l'enfance, notamment les efforts qu'il déploie pour appliquer son plan d'action visant à lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants, achevé en 2014, et assurer la formation régulière de ses forces armées. Ces efforts doivent être placés au premier rang des priorités, notamment en intégrant cette formation dans les programmes des écoles militaires. J'exhorte le Gouvernement tchadien à faire en sorte que les auteurs

de violations contre des enfants, notamment les violences sexuelles, soient amenés à répondre de leurs actes.

260. Je salue l'action menée par le Gouvernement nigérien pour améliorer la protection des enfants, et je me réjouis que de plus en plus d'enfants libérés par des groupes armés et transitant par la cellule antiterroriste de Diffa soient confiés à des acteurs civils de la protection de l'enfance. Les autorités de la région de Diffa ont mis en place un programme de réintégration destiné notamment aux enfants séparés des groupes armés.

261. Je demande aux Gouvernements tchadien et nigérien de poursuivre la mise en œuvre de leurs protocoles respectifs relatifs au transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants précédemment associés à des groupes armés. Les enfants qui seraient associés à des groupes armés doivent être traités avant tout comme des victimes, la détention étant utilisée comme mesure de dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible.

262. L'ampleur des violations graves perpétrées par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés dans la région du bassin du lac Tchad, notamment les enlèvements, les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants, demeure très préoccupante. J'exhorte ces groupes à faire cesser et à prévenir toutes les violations graves et à libérer immédiatement tous les enfants.

Nigéria

263. L'ONU a confirmé que 444 violations graves avaient été commises contre 356 enfants (165 garçons, 190 filles, 1 de sexe indéterminé) dans le nord-est du Nigéria, dont 49 enfants victimes de violations multiples.

264. Au total, 63 enfants (9 garçons, 54 filles), dont certains n'avaient pas plus de 6 ans, ont été recrutés et utilisés par des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés [Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (45) et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique » (ISWAP) (18)] dans l'État de Borno, la plupart à la suite d'un enlèvement.

265. Au total, 45 garçons ont été placés en détention par les Forces de sécurité nigérianes au motif de leur association présumée avec des groupes armés. Tous les garçons sauf deux ont été libérés grâce aux efforts de plaidoyer déployés par l'ONU. L'Organisation n'a pas été en mesure de confirmer le nombre d'enfants détenus, les Forces de sécurité nigérianes lui ayant refusé l'accès aux lieux de détention.

266. L'ONU a confirmé que 88 enfants (53 garçons, 34 filles, 1 de sexe indéterminé) avaient été tués (34) ou grièvement blessés (54), faits attribués à l'ISWAP (57), à des auteurs non identifiés (19), aux Forces de sécurité nigérianes (7) et à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (5) dans les États de Borno (77) et de Yobe (11). La plupart des enfants ont été tués ou grièvement blessés dans des fusillades.

267. L'ONU a confirmé que 53 filles avaient subi des violences sexuelles, notamment des mariages forcés (50) et des viols (3), de la part de Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (44), de l'ISWAP (6) et des Forces de sécurité nigérianes (3) dans l'État de Borno.

268. Au total, 15 attaques contre des écoles (4) et des hôpitaux (11) ont été confirmées et attribuées à l'ISWAP (12), à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (2) et à des auteurs non identifiés (1) dans les États de Yobe (8), de Borno (5) et d'Adamawa (2). Il s'agissait de destructions et de pillages.

269. Quelque 211 enfants (115 garçons, 96 filles) ont été enlevés par l'ISWAP (110) et Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad (101) dans les États de Borno (167), d'Adamawa (43) et de Yobe (1). La plupart des enfants (122) se sont échappés ou ont été libérés, mais 89 sont toujours portés disparus.

270. Quatorze cas de refus d'accès humanitaire ont été confirmés et attribués à l'ISWAP (13) et aux Forces de sécurité nigérianes (1) dans les États de Borno (11) et de Yobe (3).

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

271. Je félicite la Force civile mixte d'avoir, en collaboration avec l'ONU, fait progresser de façon soutenue la mise en œuvre du plan d'action de 2017 visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, notamment par un plan de formation à la protection de l'enfance et à la création d'unités de protection de l'enfance dans les formations de la Force civile mixte de l'État de Borno.

272. Je salue la signature par le Gouverneur de l'État de Borno, en janvier 2022, de la loi sur les droits de l'enfant, qui fournit un cadre pour la protection des enfants touchés par le conflit.

273. Je salue la volonté du Gouvernement de mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, notamment en accueillant la quatrième Conférence internationale sur la Déclaration.

274. Je demande au Gouvernement d'approuver et de mettre en œuvre de toute urgence le protocole de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants associés à des groupes armés, de permettre à l'ONU d'accéder à tous les enfants en détention et de libérer tous les enfants détenus.

275. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre de violations graves, en particulier les enlèvements et les violences sexuelles, et par le nombre élevé de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants et de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, la plupart étant imputables à l'ISWAP et à Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations et à libérer tous les enfants.

Pakistan

276. Au total, 44 enfants (17 garçons, 2 filles, 25 de sexe indéterminé) auraient été tués (19) ou grièvement blessés (25) par des éléments armés non identifiés dans les provinces du Khyber Pakhtunkhwa (19), du Baloutchistan (16), du Sind (8) et du Gilgit-Baltistan (1). Ces décès et blessures seraient imputables à des engins explosifs improvisés (18), à des tirs de roquette depuis l'Afghanistan (8), à des mines terrestres (8), à des restes explosifs de guerre (7) et à des attaques d'origine indéterminée (3).

277. Deux attaques à la grenade perpétrées contre des écoles par des éléments armés non identifiés ont été signalées à Peshawar et dans le Khyber Pakhtunkhwa en juillet.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

278. Je suis préoccupé par les incidents survenus dans les zones frontalières avec l'Afghanistan.

279. J'encourage le Gouvernement à renforcer sa collaboration avec ma représentante spéciale aux fins de l'élaboration de mesures préventives destinées à protéger les enfants. Je demande une nouvelle fois au Gouvernement de souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

Philippines

280. L'ONU a confirmé que 55 violations graves avaient été commises contre 46 enfants (27 garçons, 19 filles). Elle a également confirmé en 2021 que 4 violations graves avaient été commises contre 4 enfants (3 garçons, 1 fille) au cours des années précédentes.

281. L'ONU a confirmé que 27 enfants (14 garçons, 13 filles) avaient été recrutés et utilisés. Les faits ont été attribués à la Nouvelle Armée populaire (23), aux Forces armées des Philippines (4), au Groupe Abou Sayyaf (1) et au Groupe Daoula Islamiyé-Maute (1) dans les provinces de Bukidnon (10), de Davao del Norte (7), d'Agusan del Sur (4), de Negros Oriental (2), de Negros Occidental (2), de Surigao del Sur (2), d'Agusan del Norte (1) et de Sulu (1). Deux enfants ont été recrutés et utilisés à deux reprises par deux auteurs différents. Les enfants ont été utilisés au combat (1) et pour accomplir des tâches auxiliaires (24). Il a également été confirmé en 2021 qu'un garçon avait été recruté et utilisé par le Groupe Daoula Islamiyé-Maute avant la période considérée.

282. L'ONU a confirmé que 24 enfants (13 garçons, 11 filles) avaient été placés en détention par les Forces armées des Philippines (9), la Police nationale philippine (3) et conjointement par les Forces armées des Philippines et la Police nationale philippine (12) dans les provinces de Sulu (11), de Bukidnon (7), de Lanao del Sur (2), d'Agusan del Sur (2), de Maguindanao (1) et de Cebu (1). Quinze enfants ont été libérés.

283. Il a été confirmé que 21 enfants (15 garçons, 6 filles) avaient été tués (5) ou grièvement blessés (16). Les faits ont été attribués aux Forces armées des Philippines (7), à la Nouvelle Armée populaire (6), à la Police nationale philippine (4) et à des auteurs non identifiés (4), notamment dans le cadre de tirs croisés entre les Forces armées des Philippines et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (2) et entre les Forces armées des Philippines et la Nouvelle Armée populaire (1), et par des engins explosifs improvisés (1). Les faits se sont produits dans les provinces de Maguindanao (10), d'Agusan del Sur (2), d'Albay (2), de Masbate (2) et de Cotabato-Nord (2) ainsi que dans d'autres provinces (2). L'ONU a également confirmé en 2021 qu'une fille avait été grièvement blessée par la Nouvelle Armée populaire avant la période considérée.

284. Aucun cas de violence sexuelle n'a été établi. L'ONU a confirmé en 2021 qu'une fille avait subi des violences sexuelles (mariage forcé) de la part du Groupe Abou Sayyaf avant la période considérée.

285. Il a été confirmé que cinq attaques avaient été perpétrées contre des écoles et des personnes protégées liées à des écoles par les Forces armées des Philippines (2), la Police nationale philippine (2) et les Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro (1) dans les provinces de Sultan Kudarat (2), de Maguindanao (1), de Bukidnon (1) et de Cebu (1).

286. Un garçon a été enlevé par les Forces armées des Philippines dans la province d'Agusan del Sur. L'ONU a également confirmé en 2021 qu'un garçon avait été enlevé par la Nouvelle Armée populaire avant la période considérée.

Faits nouveaux et sujets de préoccupation

287. Je salue la signature par les Forces armées des Philippines et l'ONU, en juin 2021, du plan stratégique visant à prévenir et à combattre les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé, et je demande que ce plan soit mis en œuvre. Je salue les efforts déployés par le Conseil de la protection de l'enfance pour assurer une intervention rapide et la réintégration en temps utile des enfants

associés à des groupes armés ou détenus au motif de leur association présumée avec de tels groupes.

288. Je me félicite de la publication par la Police nationale philippine de sa politique de protection de l'enfance, qui intègre les dispositions de la loi de la République n° 11188 (loi sur la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé) et de son protocole de prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé, en vue de prévenir les violations graves contre les enfants. Il convient de saluer la formation dispensée par l'État à 3 139 acteurs de la protection de l'enfance pour permettre à ceux-ci de se familiariser avec la loi et son protocole. J'encourage le Gouvernement à mettre en œuvre ses politiques de protection de l'enfance, notamment son cadre d'action national de 2019 relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix.

289. Je me réjouis que la question de la protection des enfants dans les situations de conflit armé soit intégrée dans le Code de l'enfant de la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman. La mise en place par la Région autonome d'un système régional de signalement des violations graves commises dans le Mindanao Nord est encourageante.

290. Je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants et par la poursuite des violations graves, en particulier les meurtres et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, les attaques contre des écoles et les menaces visant le personnel scolaire. J'exhorte toutes les parties à faire cesser et à prévenir les violations, et je demande une nouvelle fois aux groupes armés de collaborer avec l'ONU en vue de l'adoption de mesures, notamment des plans d'action visant à faire cesser et à prévenir les violations.

291. J'encourage le Gouvernement à souscrire aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux Principes de Vancouver.

IV. Recommandations

292. Je me félicite de la collaboration constante entre les parties à des conflits et l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et des engagements visant à protéger les enfants touchés par des conflits armés. Je demande une nouvelle fois aux États Membres de continuer d'appuyer cette collaboration, notamment en facilitant l'action de l'ONU auprès des acteurs non étatiques. J'engage les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des protocoles de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants recueillis ou arrêtés au cours d'opérations militaires. Je demande à ma représentante spéciale et aux équipes spéciales de pays de dialoguer avec les parties pour prévenir les violations graves, notamment en collaborant avec les organisations régionales sur les questions relatives aux modalités de prévention, et de renforcer les activités de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et les conflits armés, en coordination avec les entités du système des Nations Unies.

293. Je prie le Conseil de sécurité de veiller à ce que les dispositions et les capacités en matière de protection de l'enfance soient intégrées dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies, conformément à la politique de 2017 relative à la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, et de s'assurer que les données et les capacités en matière de protection de l'enfance sont préservées et transférées lors des transitions des missions. Je souligne qu'il importe de tenir compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans toutes les activités liées à l'alerte rapide, à

l'analyse des conflits, au règlement pacifique des différends, à la justice transitionnelle et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration.

294. Je demande aux États Membres d'adopter et de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir les droits de l'enfant, notamment en devenant parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, s'ils ne l'ont pas déjà fait. Je leur demande également d'approuver et de mettre en œuvre les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver.

295. Je demeure préoccupé par l'ampleur et la nature des violations graves commises contre des enfants. Je demande à toutes les parties de s'acquitter des obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés et de mettre fin immédiatement aux violations graves et de les prévenir. J'exhorte les États Membres et les parties à des conflits à considérer comme un enfant tout être humain âgé de moins de 18 ans.

296. J'appelle à l'adoption et à la mise en œuvre d'une législation criminalisant les violations des règles pertinentes du droit international, notamment en ce qui concerne les violations graves relatives à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et j'encourage les États Membres à adopter des mesures visant à établir les responsabilités au niveau national et à coopérer avec les mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités. Je demande que des dispositions relatives au principe de responsabilité soient intégrées dans les plans d'action signés entre l'ONU et les parties dont les noms figurent dans les annexes.

297. Je suis vivement préoccupé par le nombre d'enfants privés de liberté, et je réaffirme que la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, que les mesures de substitution à la détention devraient être privilégiées et que les enfants ne devraient jamais être détenus uniquement en raison de leur association réelle ou supposée ou de celle de leurs parents avec des groupes armés. J'exhorte les États Membres à traiter les enfants qui sont ou seraient associés à des forces ou groupes armés, y compris ceux désignés comme groupes terroristes, avant tout comme des victimes, à privilégier leur intérêt supérieur, à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès à eux et à continuer de chercher des solutions durables, notamment le rapatriement volontaire et la réintégration de ceux qui auraient des liens avec Daech en Iraq et en République arabe syrienne, conformément au droit international. Je suis préoccupé par les répercussions des mesures de lutte contre le terrorisme sur les enfants, et je demande aux États Membres de veiller à ce que ces mesures soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant.

298. Je demande à toutes les parties de permettre et de faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave, ainsi que l'accès des enfants à des services, à une assistance et à une protection, et d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel et des biens humanitaires. Je souligne que les hôpitaux, les écoles et leur personnel doivent être protégés, conformément au droit international humanitaire. Je demande instamment aux parties de s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires.

299. Je demande à la communauté des donateurs de procurer d'urgence le soutien financier et l'assistance technique nécessaires à la mise en place de programmes de réintégration durables, opportuns, tenant compte du sexe et de l'âge, axés sur les rescapés et inclusifs à l'intention des enfants, notamment les rescapés de violences sexuelles. J'encourage la communauté internationale à financer les activités de surveillance et de signalement des violations graves commises contre des enfants et de renforcement des capacités de protection de l'enfance sur le terrain.

300. J'encourage les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales à collaborer avec l'ONU afin d'améliorer l'analyse, d'élaborer des stratégies de prévention des violations graves et de favoriser les partenariats.

V. Listes contenues dans les annexes du présent rapport

301. En Colombie, les groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) ont été inscrits à la section A de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants. Au Burkina Faso, le Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans a été inscrit à la section A de l'annexe II pour le recrutement et l'utilisation, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique et l'enlèvement d'enfants. Dans la région du bassin du lac Tchad, des groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique », ont été inscrits à la section A de l'annexe II pour l'enlèvement d'enfants. Ces parties ont été inscrites sur la liste comme suite à une augmentation substantielle du nombre de violations recensées depuis mon précédent rapport. Je demande à ma représentante spéciale de promouvoir le renforcement des capacités de surveillance dans la région du Sahel central et de continuer de promouvoir les capacités de surveillance dans la région du bassin du lac Tchad.

302. En Israël et dans le Territoire palestinien occupé, les groupes armés palestiniens ont procédé à de nombreux tirs de roquettes, en particulier en mai 2021, ce qui a abouti à une augmentation substantielle du nombre de cas de violence contre des enfants. Si le nombre de violations commises contre des enfants restait élevé en 2022, et faute de véritable amélioration de la situation, les groupes armés palestiniens, notamment les Brigades el-Qassam du Hamas et les brigades Al-Qods du Jihad islamique palestinien, devraient être inscrits sur la liste. Les parties palestiniennes doivent collaborer de toute urgence avec ma représentante spéciale et l'ONU pour empêcher toute nouvelle violation contre des enfants et doivent prendre à cet égard des engagements clairs et assortis de délais.

303. Les forces armées israéliennes ont mené de nombreuses frappes aériennes lors de l'escalade des hostilités survenue en mai 2021, ce qui a abouti à une augmentation substantielle du nombre de cas de violence contre des enfants. Les chiffres enregistrés depuis le début de l'année ne sont pas du même ordre, mais si le nombre de violations commises contre des enfants restait élevé en 2022, et faute de véritable amélioration de la situation, Israël devrait être inscrit sur la liste. Les autorités israéliennes collaborent avec ma représentante spéciale et l'ONU pour empêcher toute nouvelle violation contre des enfants et prendre des engagements clairs et assortis de délais.

304. Les parties mentionnées ci-après étaient déjà inscrites sur la liste, mais des violations supplémentaires ont été ajoutées aux motifs de leur inscription. En République démocratique du Congo, en raison de l'augmentation soutenue des cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle attribués aux groupes armés Maï-Maï Apa Na Pale et Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), ces deux parties ont été inscrites à la section A de l'annexe I pour cette violation.

305. Au Yémen, les forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites, ont été retirées de la liste pour le recrutement et l'utilisation d'enfants en raison des progrès accomplis dans la mise en œuvre de leur plan d'action et de la diminution substantielle du nombre de cas relevant de cette violation. Cette radiation est subordonnée à l'achèvement de toutes les activités prévues dans le plan d'action et à la diminution soutenue du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants attribués aux forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites. Une période de 12 mois de surveillance et de dialogue constants permettra à l'ONU de

confirmer la pérennité de toutes les mesures existantes, après vérification, ainsi que la poursuite de la collaboration avec ma représentante spéciale et l'Organisation. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription du groupe sur la liste pour la même violation dans mon prochain rapport. Au Soudan du Sud, les Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng, qui ont signé un plan d'action global en 2020 et progressé dans sa mise en œuvre, et pour lesquelles il a été confirmé que le nombre de violations commises a diminué, seront retirées de la liste des parties qui se livrent à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Je demande aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng, et aux autres signataires du plan d'action d'achever la mise en œuvre de toutes les dispositions du plan et de continuer de réduire de manière substantielle le nombre de violations relevant d'autres catégories.

306. Une partie a fait l'objet d'une radiation technique de la liste comme suite à sa dissolution ou à la cessation de ses activités. En ce qui concerne l'Afghanistan, l'Armée nationale afghane a été retirée de la liste, cette force gouvernementale ayant cessé d'exister après la prise de Kaboul par les Taliban le 15 août 2021.

307. D'autres modifications apportées à la liste résultent de changements ayant trait aux caractéristiques des différents conflits armés ou aux mesures prises par les parties pour protéger les enfants. En Afghanistan, le Réseau Haqqani sera inscrit sur la liste conjointement avec les Taliban, car il fait désormais partie de la direction de ce groupe. En République démocratique du Congo, le groupe armé Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) sera inscrit à la section A de l'annexe I pour n'avoir pas pris de mesures pour honorer les engagements contractés et pour avoir continué de recruter et d'utiliser des enfants en grand nombre en 2021. Au Mali, la Plateforme et les groupes qui lui sont associés seront inscrits à la section B de l'annexe I, comme suite à la signature de plans d'action avec l'ONU le 26 août 2021. En Somalie, les Forces fédérales somaliennes de défense et de police seront inscrites séparément pour les mêmes violations à la section B de l'annexe I. En République arabe syrienne, les forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales, seront inscrites à la section B de l'annexe I pour toutes les violations pour lesquelles elles figurent sur la liste, comme suite à la collaboration instaurée avec l'ONU concernant un projet de plan d'action global et à la mise en place de mesures nationales en 2020 et 2021. Cette décision est subordonnée à la signature d'un plan d'action avec l'Organisation en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves contre des enfants ainsi qu'à la diminution soutenue du nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation. À défaut, les forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales, seront de nouveau inscrites à la section A de l'annexe I dans mon prochain rapport.

308. Les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection resteront inscrites à la section B de l'annexe I, mais je suis préoccupé par l'augmentation du nombre de cas de recrutement et d'utilisation en 2021, malgré la signature d'un plan d'action et des débuts prometteurs en matière de mise en œuvre des activités correspondantes. J'exhorte les Unités de protection du peuple kurde et les Unités féminines de protection à inverser cette tendance négative, à poursuivre leur collaboration avec l'ONU et à appliquer les dispositions du plan d'action adopté en 2019. Tout manquement à cet égard entraînera la réinscription à la section A de l'annexe I pour la même violation dans mon prochain rapport. L'Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris les groupes armés Ahrar el-Cham et Armée de l'islam (voir la modification des appellations mentionnée au paragraphe 310 ci-dessous), a été inscrite à la section B de l'annexe I pour ce qui est du meurtre et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants comme suite à une collaboration concrète

avec l'ONU et à l'adoption de mesures de protection, mais continuera d'être inscrite à la section A de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants en raison du nombre élevé d'enfants recrutés et utilisés en 2021. J'exhorte l'Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam, à continuer de collaborer avec l'ONU aux fins de l'élaboration d'un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants.

309. Au Yémen, les houthistes (qui se font appeler Ansar Allah) ont été inscrits à la section B de l'annexe I pour le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants et les attaques contre des écoles ou des hôpitaux, comme suite à l'instauration d'une collaboration avec l'ONU et à la signature d'un plan d'action visant à prévenir les violations graves. Si les houthistes mettent en œuvre ce plan d'action et si une diminution substantielle du nombre de violations graves est confirmée, la radiation du groupe pourrait être envisagée dans mon prochain rapport. J'exhorte les houthistes à mettre en œuvre le plan d'action récemment adopté.

310. La modification des termes utilisés ou des appellations de parties résultant de changements intervenus sur le terrain vise à refléter plus fidèlement le nom des parties. En République centrafricaine, les milices de défense locales connues sous le nom d'anti-balaka seront inscrites sous l'appellation « milices locales connues sous le nom d'anti-balaka » pour signifier qu'elles n'agissent pas toujours en légitime défense. En Colombie, l'expression « dissident groups of the former Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC-EP) » en anglais sera remplacée par « Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia-Ejército del Pueblo (FARC-EP) dissident groups » afin d'harmoniser la terminologie avec celle utilisée dans les autres rapports de l'ONU. Au Mali, le Mouvement national de libération de l'Azawad sera inscrit sous l'appellation « Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad ». Si le groupe n'accomplit pas de progrès substantiels dans la mise en œuvre de son plan d'action de 2017 d'ici à la publication de mon prochain rapport, je pourrais envisager de l'inscrire à la section A de l'annexe I. En outre, le groupe Ansar Eddine sera inscrit sous l'appellation « Ansar Eddine, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans ». En République arabe syrienne, les groupes d'opposition armés syriens (anciennement connus sous le nom d'Armée syrienne libre) seront inscrits sous l'appellation « Armée nationale syrienne dans l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam », afin de refléter la composition de ces groupes. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) sera inscrit sous l'appellation « Daech » comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de sa résolution [75/291](#).

311. Compte tenu de la gravité et du nombre de violations signalées et, lorsque cela a été possible, confirmées au Mozambique en 2021 (recrutement et utilisation, meurtre et atteintes à l'intégrité physique, viols et autres formes de violence sexuelle, attaques contre des écoles ou des hôpitaux, enlèvements et refus d'accès humanitaire), le pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport.

312. Compte tenu de la gravité des affrontements qui se sont produits en 2021 entre les Forces éthiopiennes de défense nationale et de police fédérale, le Front populaire de libération du Tigré et d'autres parties, notamment des milices et des forces régionales, ainsi que des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des viols et autres formes de violence sexuelle, des attaques contre des écoles et des hôpitaux, des enlèvements et du refus d'accès humanitaire, le pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport.

313. Compte tenu de la guerre en cours en Ukraine, notamment des violations commises contre des civils, y compris des enfants, et de l'intensité de ce conflit, le pays sera ajouté à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat, et sera inclus dans mon prochain rapport. Je demande à ma représentante spéciale de dialoguer avec toutes les parties au conflit afin d'examiner d'urgence les questions liées à la protection des enfants, notamment la prévention des violations contre des enfants.

Annexe I

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en Afghanistan

Acteurs non étatiques

1. Hezb-e Islami Gulbuddin Hekmatyara^{a, b}
2. État islamique d'Iraq et du Levant-Province du Khorassan^{a, b, d}
3. Forces Taliban et groupes affiliés, y compris le Réseau Haqqani^{a, b, d, e}

Parties en Colombie

Acteurs non étatiques

1. Groupes dissidents des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP)^a
2. Armée de libération nationale^a

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

1. Milices locales connues sous le nom d'anti-balaka^{a, b, c}
2. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs non étatiques

1. Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain^a
2. Forces démocratiques alliées^{a, b, d, e}
3. Coopérative pour le développement du Congo (CODECO)^{b, c, d}
4. Forces démocratiques de libération du Rwanda-Forces combattantes abacunguzi^{a, c, d, e}
5. Force de résistance patriotique de l'Ituri^{a, c, d, e}

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

6. Armée de résistance du Seigneur^{a, b, c, e}
7. Maï-Maï Apa Na Pale^{a, c, e}
8. Maï-Maï Mazembe^{a, b, e, f}
9. Maï-Maï Simba^{a, c}
10. Nduma défense du Congo-Rénové^{a, b, c}
11. Nyatura^{a, c, e}
12. Raïa Mutomboki^{a, c, e, f}

Parties en Iraq

Acteurs non étatiques

Daech^{a, b, c, d, e}

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

Ansar Eddine, appartenant au Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans^{a, c}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{b, c}

Acteurs non étatiques

Armée unifiée de l'État wa^a

Parties en Somalie

Acteurs non étatiques

1. Chabab^{a, b, c, d, e}
2. Ahl al-Sunna wal-Jama'a^a

Parties au Soudan

Acteurs non étatiques

1. Mouvement pour la justice et l'égalité^{a, f}
2. Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid^a
3. Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi^{a, f}
4. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hélou^{a, f}
5. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar^{a, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs non étatiques

1. Hay'at Tahrir el-Cham^{a, b}
2. Daech^{a, b, c, d, e}

3. Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^a

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

1. Al-Qaida dans la péninsule arabique^a
2. Milices progouvernementales, y compris les salafistes et les comités populaires^a
3. Forces de la Ceinture de sécurité^a

B Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties en République centrafricaine

Acteurs non étatiques

Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, Mouvement patriotique pour la Centrafrique et Union pour la paix en Centrafrique, en tant que membres de l'ancienne coalition Séléka^{a, b, c, d, f}

Parties en République démocratique du Congo

Acteurs étatiques

Forces armées de la République démocratique du Congo^{c, f}

Parties en Iraq

Acteurs étatiques

Forces de mobilisation populaire^a

Parties au Mali

Acteurs non étatiques

1. Mouvement national de libération de l'Azawad, appartenant à la Coordination des mouvements de l'Azawad^{a, c, f}
2. Plateforme, y compris les groupes qui lui sont associés^{a, f}

Parties au Myanmar

Acteurs étatiques

Tatmadaw Kyi, dont les forces intégrées de garde-frontières^{a, f}

Acteurs non étatiques

1. Democratic Karen Benevolent Army^{a, f}
2. Armée de l'indépendance kachin^a
3. Armée de libération nationale karen^a
4. Conseil pour la paix de l'Union nationale karen/Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni^a

6. Armée de l'État shan^a

Parties en Somalie

Acteurs étatiques

1. Forces fédérales somaliennes de défense^{a, b, c, f}
2. Police somalienne^{a, b, c, f}

Parties au Soudan du Sud

Acteurs étatiques

Forces sud-soudanaises de défense du peuple, y compris les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple alliés à Taban Deng^{a, b, c, e, f}

Acteurs non étatiques

Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition pro-Machar^{a, b, e, f}

Parties en République arabe syrienne

Acteurs étatiques

Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationale et les milices progouvernementales^{a, b, c, d}

Acteurs non étatiques

Armée nationale syrienne de l'opposition, y compris Ahrar el-Cham et l'Armée de l'islam^b

Unités de protection du peuple kurde et Unités féminines de protection^{a, f}

Parties au Yémen

Acteurs non étatiques

Houthistes (qui se font appeler Ansar Allah)^{a, b, d, f}

Annexe II

Parties qui commettent des violations graves contre des enfants dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations (résolutions 1379 (2001), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2225 (2015) du Conseil)*

A. Parties qui n'ont pas mis en place de mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Parties au Burkina Faso

Acteurs non étatiques

Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans^{a, b, e}

Parties dans le bassin du lac Tchad

Acteurs non étatiques

Groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^e

Parties au Nigéria

Acteurs non étatiques

Groupes affiliés à Boko Haram ou qui s'en sont séparés, y compris Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad et « Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique »^{a, b, c, d, e}

Parties aux Philippines

Acteurs non étatiques

1. Groupe Abou Sayyaf^a
2. Combattants islamiques pour la libération du Bangsamoro^a
3. Nouvelle Armée populaire^a

B. Parties qui ont mis en place des mesures pour renforcer la protection des enfants pendant la période considérée

Néant

* Les parties visées à la section A n'ont pas mis en place de mesures adéquates pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée ; les parties visées à la section B ont mis en place des mesures pour améliorer la protection des enfants pendant la période considérée.

^a Partie qui recrute et utilise des enfants.

^b Partie qui tue des enfants et porte atteinte à leur intégrité physique.

^c Partie qui commet des viols et autres formes de violence sexuelle sur la personne d'enfants.

^d Partie qui se livre à des attaques contre des écoles ou des hôpitaux.

^e Partie qui se livre à des enlèvements d'enfants.

^f Partie qui a conclu un plan d'action, un engagement commun ou un accord similaire avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.